
**ÉVALUATION STRATÉGIQUE
ENVIRONNEMENTALE DU
PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE
COOPÉRATION TRANSNATIONALE
ESPACE SUD-OUEST EUROPÉEN,
POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION
2007-2013**

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL



SUD-OUEST EUROPÉEN

FÉVRIER 2007

TABLE DES MATIÈRES

1	Introduction	4
2	La Directive d'Évaluation Environnementale Stratégique dans les États de l'espace SUDOE	5
3	Application de la procédure prévue par la Directive 2001/42/CE pour l'élaboration du Programme Opérationnel SUDOE	7
4	Ébauche du contenu, principaux objectifs du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest Européen (SUDOE)	9
4.1	Principales conclusions générales de la révision de la Programmation	11
5	Aspects significatifs de la situation de l'environnement	15
5.1	Description et caractéristiques de base de la biodiversité et paysage dans le SUDOE	15
5.2	Facteurs climatiques et atmosphère	17
5.3	Ressources en eau et sol	18
5.4	Environnement urbain et déchets urbains et industriels	19
5.5	Risques et phénomènes naturels extrêmes	20
5.6	Conclusion générale	21
6	Considération des objectifs environnementaux dans l'élaboration du Programme Opérationnel	23
6.1	Introduction	23
6.2	Analyse des principales stratégies en matière d'environnement	23
6.2.1	Stratégie de Göteborg	23
6.2.2	VI Programme Communautaire d'Action en matière d'environnement (2001-2010)	25
6.3	Identification des objectifs environnementaux significatifs pour le SUDOE - Évaluation	26
6.4	Évaluation environnementale des priorités selon leur degré de contribution aux objectifs et critères	27
6.4.1	Priorité 1.- Promotion de l'innovation et constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique	28

6.4.2	Priorité 2. - Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et le milieu naturel du SUDOE	29
6.4.3	Priorité 3.- Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information	30
6.4.4	Priorité 4.- Impulsion du développement urbain durable en profitant des incidences positives de la coopération transnationale	31
7	Incidences notables probables du Programme SUDOE sur l'environnement.	35
7.1	Priorité 1.- Promotion de l'innovation et constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique	36
7.2	Priorité 2. - Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE	38
7.3	Priorité 3.- Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité à des réseaux d'information	39
7.4	Priorité 4.- Impulsion du développement urbain durable en profitant des effets positifs de la coopération transnationale	41
8	Résumé des raisons de sélection des alternatives et description de la façon dont l'évaluation a été effectuée	44
9	Définition des mesures préventives de l'impact environnemental pour l'alternative choisie	46
10	Indicateurs de suivi environnemental des axes/interventions proposés	48
11	Résumé non technique	50
12	Mise en œuvre du processus d'évaluation	52
13	Évaluation du résultat des consultations réalisées et de l'accueil qui leur a été réservé.	56
14	Déterminations finales à inclure dans la proposition du programme	64



Réalisation de l'Évaluation Stratégique Environnementale du
Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace
Sud-ouest Européen, pour la période de programmation 2007-
2013



**RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE DU
PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION
TRANSNATIONALE
ESPACE SUD-OUEST EUROPÉEN,
POUR LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION 2007-
2013**

1 Introduction

Ce document a pour but de réaliser le Rapport Environnemental de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest Européen (SUDOE), conformément aux exigences de la Directive 2001/42/CE d'EES et des transpositions nationales de l'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni de cette Directive, se trouvant dans cet Espace de Coopération.

La Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement fut adoptée en juillet 2001 et établit l'obligation de soumettre à évaluation environnementale de nombreux plans et programmes avant de les adopter.

Cette EES a été conçue suivant les recommandations effectuées par la Commission dans le Rapport de la Commission "Relation entre la Directive EES et les Fonds Communautaires" et à travers le Document de Référence¹ pour l'EES élaboré par l'Autorité Environnementale du Ministère de l'Environnement de l'Espagne.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants:

- a) Promouvoir un développement durable, atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration efficace des aspects environnementaux dans le Programme Opérationnel lors de la phase de programmation.
- b) Mettre en évidence la contribution du Programme Opérationnel à l'observance de la norme et des principaux objectifs et priorités environnementaux de l'Union Européenne

¹ Résolution du 22 septembre 2006 du Directeur Général de la Qualité et de l'Évaluation Environnementale du Ministère de l'Environnement de l'Espagne.

2 La Directive d'Évaluation Environnementale Stratégique dans les États de l'espace SUDOE

La Commission Européenne a approuvé en juin 2001 la Directive 2001/42/CE d'EES concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Cette Directive EES exige que les incidences environnementales soient évaluées dans le cadre d'un large éventail de plans et de programmes. Les objectifs fondamentaux sont d'atteindre un niveau élevé de protection environnementale et de contribuer à intégrer les aspects environnementaux dans la préparation et l'adoption de certains plans et programmes. La procédure d'EES doit être appliquée aux plans et aux programmes ayant des incidences environnementales notables sur l'environnement.

En termes généraux, la procédure d'EES inclut les grandes tâches ou phases suivantes: Phase 0) Déterminer s'il est approprié d'appliquer le processus d'EES au plan ou au programme (phase de filtrage ou screening); Phase 1) La préparation d'un rapport environnemental, y compris la phase de consultations auprès des Autorités Environnementales (définition du champ de l'étude d'impact ou scoping); Phase 2) La célébration de consultations, Phase 3) La considération du rapport sur l'environnement et les consultations et, finalement, Phase 4) la fourniture d'information générée montrant que les résultats de l'évaluation ont été pris en considération au cours de la planification du plan ou du programme.

Application en Espagne de la procédure de l'EES

La Loi 9/2006 du 26 avril, sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, incorpore au droit interne la Directive 2001/42/CE et, suivant ses fondements, établit que l'application de l'EES est indispensable dans le cas de plans et de programmes ayant des incidences notables sur l'environnement.

Dans l'article 3, concernant le domaine d'application, il est indiqué que les plans et les programmes qui feront l'objet d'une évaluation environnementale seront ceux ayant des incidences notables sur l'environnement, c'est-à-dire ceux inclus dans l'une des trois catégories suivantes: "Plans ou programmes constituant un cadre pour des projets soumis à évaluation d'impact environnemental dans certains domaines sectoriels de politique... ou ceux requérant une évaluation conformément à la norme du Réseau Écologique Européen NATURA 2000 ou s'il est envisageable qu'ils aient des incidences notables sur l'environnement.

L'article 4 définit comment déterminer l'existence d'incidences notables sur l'environnement d'un plan ou programme. Ces critères d'évaluation coïncident avec ceux inclus dans la Directive. L'organe environnemental est défini comme l'autorité qui, après avoir évalué ces critères, détermine si un plan ou programme doit faire l'objet d'une procédure d'EES.

Application au Portugal de la procédure d'EES

Dans le cas du Portugal, la Loi transposant la Directive Européenne 2001/42/CE est actuellement en train d'être élaborée, la Directive étant de ce fait la norme en vigueur dans le pays. Si la version préliminaire de la Loi en voie de préparation est analysée, il peut être conclu que la norme sera très similaire à la propre Directive et à celle élaborée en Espagne.

Application en France de la procédure d'EES

Dans le cas de la France, la Loi qui transpose la Directive Européenne 2001/42/CE est l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, dont le domaine d'application est celui de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement.

L'article L. 122 4 définit le domaine d'application de l'EES. Il est établi selon la liste de plans et de programmes définie par le Conseil d'État, qui considère que la réalisation de travaux ou de projets de modification de ces plans fera également l'objet d'une EES. De même, il sera nécessaire d'évaluer les plans et les programmes adoptés par l'État ou les régions (collectivités territoriales) ou les groupements ou les institutions publiques dans certains domaines de politique, établissant des prescriptions ou des orientations avec lesquelles les projets ou les modifications de projets requérant une Évaluation d'Impact Environnemental devront être compatibles.

En outre, l'élaboration d'une évaluation sera également requise pour les plans et les programmes établissant les prescriptions ou les orientations avec lesquelles les travaux ou les projets de programmation pouvant avoir des incidences ou des effets notables sur l'environnement devront être compatibles.

De plus, cet article signale le besoin de considérer la nature des projets et la sensibilité de l'environnement dans lequel ils seront développés.

Application en Grande Bretagne de la procédure d'EES

Enfin, dans le cas de Gibraltar, la Loi transposant la Directive Européenne 2001/42/CE pour le Royaume-Uni est le règlement ou *Statutory Instrument* 2004 No. 1633. La définition du champ d'application de l'EES est la même que celle de la France et de l'Espagne.

Ainsi, deux types de plans et de programmes sont soumis à la procédure d'EES. Ceux constituant le cadre de projets devant être soumis à la procédure d'Évaluation d'Impact Environnemental conformément à l'Annexe I et II de la Directive 85/337/CEE, révisée par la Directive 97/11/CE. Et ceux qui, dû à leurs éventuelles incidences sur les espaces, doivent être évalués par la Directive des Habitats.

Il en est de même pour d'autres plans et programme ayant probablement une incidence notable sur l'environnement.

3 Application de la procédure prévue par la Directive 2001/42/CE pour l'élaboration du Programme Opérationnel SUDOE

Le PO de Coopération Transnationale "Sud-ouest Européen 2007-2013" intégrera l'objectif de "Coopération Territoriale Européenne" dans la prochaine période de programmation des Fonds Structuraux. Ce programme financera des projets qui contribueront à la promotion des processus d'innovation et de développement technologique en vue d'une augmentation de la compétitivité du système de production, d'une estimation de la gestion du patrimoine naturel et culturel dans les zones de conservation et de valorisation et, enfin, d'un accès plus facile aux infrastructures de transport et de communication, de la société de l'information et des connaissances, en valorisant leur utilisation en faveur du développement équilibré du territoire.

La typologie de projets prévue pour ledit Programme se concentre sur l'élaboration de diagnostics, la création de réseaux, la formation et la dissémination de bonnes pratiques. De plus, la plupart des projets futurs seront conçus explicitement pour accomplir l'objectif fondamental de la préservation environnementale et l'augmentation de la durabilité. Ainsi, les projets futurs à financer par le PO seront essentiellement d'ordre stratégique, proactif et immatériel. Ils ne seront pas destinés au financement d'infrastructures de base, sauf dans des cas à petite échelle, tels que les centres d'information, de petits réseaux de communication électronique, etc. Les typologies d'action de la stratégie du PO seront abordées en détail dans le présent rapport.

- **Procédure de filtrage ou screening**

Conformément aux termes de l'article 2 de la Directive 2001/42/CE sur l'EES, il faudra effectuer une évaluation environnementale de tous les plans et les programmes constituant la base d'une future approbation de projets ou au sujet desquels, dû à leurs éventuelles incidences sur des lieux protégés, il est nécessaire de réaliser une évaluation dans les termes des articles 6 et 7 de la Directive 92/43/CEE.

Dans les termes des articles 4, 5 et 6 de la Directive 2001/42/CE les autorités responsables de l'élaboration du programme ou du plan peuvent préalablement établir, conjointement avec les autorités environnementales désignées et/ou ayant des responsabilités dans le domaine de l'EES, la pertinence d'élaborer une Évaluation Environnementale Stratégique – le processus de filtrage, également dénommé "Screening" – dans les termes établis dans le reste des articles de ladite directive.

Dans le cas du PO "Sud-ouest Européen 2007-2013", la responsabilité de son élaboration est partagée entre les États membres participants qui forment le Groupe de Travail.

Dans ce contexte, lors d'une phase préalable à ce Rapport Environnemental, les membres du Groupe de Travail "Sud-ouest Européen 2007 -2013" ont débattu pour savoir si les caractéristiques du PO dispenseraient de la réalisation d'une Évaluation Environnementale, car les projets à financer par le PO ne s'inscrivent pas dans l'Annexe I et II de la Directive 85/337/CE sur l'évaluation de l'impact environnemental des projets publics et privés.

Au cours de la réunion du Groupe de Travail célébrée à Toulouse entre le 23 et le 24 octobre, les États membres ont présenté les résultats de cette consultation. En matière d'EES, les points suivants ont été accordés:

- En Espagne, toute la procédure concernant le Rapport Environnemental doit être effectuée, conformément à la Résolution du Ministère de l'Environnement, du 22 septembre 2006, qui approuve le document de référence de l'EES des programmes opérationnels correspondant au FEDER

ainsi qu'au Fonds de Cohésion. La consultation publique prévoit la réalisation d'une procédure urgente dont le délai a été réduit à 23 jours naturels.

- En ce qui concerne la France, il faudra procéder à une évaluation plus détaillée que celle mentionnée dans le document antérieur et effectuer une consultation publique.
- Au Portugal, après une consultation auprès des autorités environnementales compétentes, il n'est pas nécessaire d'effectuer cette évaluation.
- Le Ministère de l'Environnement du Royaume-Uni ne doit être qu'informé.

Étant donné la position de l'Espagne et de la France, le PO SUDOE doit faire l'objet d'une procédure EES et le Rapport Environnemental à élaborer par les évaluateurs ex ante doit considérer le Programme comme un tout. Dans ce contexte, et tel que cela a été accordé par le Groupe, si un État membre doit effectuer l'EES, les États membres du PO SUDOE doivent adopter les dispositions nécessaires pour effectuer le rapport environnemental et mettre en marche la Consultation publique une fois ce document disponible.

• **La préparation du rapport environnemental et la procédure de définition du champ de l'étude d'impact (scoping)**

Avec le commun accord de tous les membres dudit Groupe de Travail, ce PO devra être soumis à une Évaluation Environnemental Stratégique. Cependant, il a été décidé que des consultations formelles ne seront pas effectuées lors de la phase de *scoping*, c'est-à-dire la portée et le niveau de détail pour le Rapport Environnemental prévu par la Directive 2001/42/CE, une fois que l'État membre représentant à l'Autorité de Gestion, l'Espagne, dispose d'un document élaboré par son Autorité Environnementale (Résolution du Ministère de l'Environnement, du 22 septembre 2006, approuvant le document de référence de l'EES des programmes opérationnels qui correspondent au FEDER et au Fonds de Cohésion). Par conséquent, il a été décidé d'utiliser cette référence et de passer immédiatement à l'élaboration du Rapport Environnemental.

4 Ébauche du contenu, principaux objectifs du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest Européen (SUDOE)

Le Programme Opérationnel de Coopération Territoriale du SUDOE 2007-2013 est justifié par l'article 158 du Traité de l'UE, qui établit le besoin de renforcer la cohésion économique et sociale de la Communauté et, pour cela, il se fixe l'objectif d'essayer de réduire les différences entre les niveaux de développement des différentes régions et le retard des régions ou des îles moins favorisées, y compris les zones rurales.

Dans le cadre de cette nouvelle période de Programmation 2007-2013, la politique de cohésion doit contribuer à augmenter la croissance, la compétitivité et l'emploi, raison pour laquelle elle doit incorporer les priorités communautaires spécifiées lors du Conseil Européen de Lisbonne et les exigences expresses de durabilité environnementale conformément à ce qui a été accordé lors du Conseil de Göteborg.

Le **Programme** Sud-ouest Européen 2007-2013, ci-après Programme SUDOE, s'inscrit dans le cadre transnational de l'objectif de la Coopération Territoriale et se situe dans les Perspectives Financières 2007-2013, financées par les Fonds Structurels et de Cohésion de l'UE.

Le **Programme SUDOE** a pour objectif d'intensifier la coopération à l'échelle transnationale à travers des interventions visant à atteindre un développement territorial intégré et connexe aux priorités de l'Union Européenne, ainsi qu'à travers la création de réseaux de coopération et l'échange d'expériences au niveau territorial approprié.

L'Espace Sud-ouest Européen est constitué de régions appartenant à quatre États de l'UE:

- **l'Espagne:** tout le territoire, sauf la Communauté Autonome des Canaries
- **la France:** Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes
- **le Portugal:** tout le territoire, sauf les Azores et Madère
- **le Royaume-Uni:** Gibraltar

Objectif Final du Programme Sudoe

Au cours de la période 2007-2013, le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest Européen (SUDOE) va essayer de... **“consolider le SUDOE en tant qu'espace de coopération territoriale dans les domaines de la compétitivité et l'innovation, l'environnement, le développement durable et l'aménagement spatial, qui contribue à garantir une intégration harmonieuse et équilibrée de ses régions, dans le cadre des objectifs de cohésion économique et sociale de l'UE”**

Les principes orientant la nouvelle programmation sont la concentration thématique, la sélectivité des projets, la durabilité économique et financière ainsi que l'échelle d'intervention et les seuils minimums d'intervention.

L'obtention de l'objectif général se concrétise en une série d'objectifs intermédiaires:

Objectifs Intermédiaires du Programme

1. Développer des recherches de type technologique et des expériences pilotes dont les résultats seront aisément transférables.
2. Configurer des réseaux stables à l'échelle du SUDOE pour la génération, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.
3. Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les segments de plus grand intérêt de l'économie du SUDOE.
4. Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.
5. Améliorer la gestion des ressources naturelles, spécialement en promouvant l'efficacité énergétique et à travers l'utilisation des ressources en eau.
6. Impulser les stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention de risques naturels et, en particulier, du risque d'incendies, d'inondations, d'ordre sismique, de déforestation, de désertification ou de pollution, parmi d'autres possibles.
7. Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux à partir d'une optique transnationale.
8. Promouvoir des conditions d'égalité territoriale en ce qui concerne l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.
9. Profiter des synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement durable du SUDOE, à travers l'association de ressources et de connaissances.
10. Augmenter le dynamisme socio-économique des communes et des régions du SUDOE à travers leur inclusion dans des réseaux de coopération.
11. Valoriser le patrimoine culturel ayant un intérêt transnational et l'identité de l'espace du SUDOE.

Pour chacun des 11 objectifs stratégiques, une typologie d'actions et de domaines prioritaires est établie, dans laquelle les projets finalement financiers devront s'inscrire.

Il convient de souligner que toute la programmation a été développée de façon consensuelle lors de différentes réunions du Groupe de Travail de Coopération Transnationale du Sud-ouest Européen. En effet, après avoir présenté une version préliminaire de cette programmation, celle-ci est adaptée et améliorée grâce aux apports réalisés par les assistants.

Les alternatives définies au cours de la Programmation l'ont été en fonction du budget assigné à chacun des axes prioritaires. Cette assignation budgétaire a également été réalisée de façon consensuelle entre les représentants des pays et des régions faisant partie de ce Groupe de Travail.

Ce Programme bénéficie des antécédents fournis par deux expériences antérieures, le Programme Interreg II-C approuvé en 1998 et l'Interreg III-B SUDOE de la période 2000-2006.

4.1 Principales conclusions générales de la révision de la Programmation

Le SUDOE est un Programme dont l'objectif est d'encourager la coopération dans des aspects prioritaires pour l'Union Européenne. Il s'articule autour des axes prioritaires mentionnés antérieurement, à travers lesquels sont établies des lignes de financement pour des actions concrètes de coopération transnationale.

Pour la programmation, un Diagnostic Socioéconomique et Territorial de l'espace Sud-ouest a été élaboré, les principales leçons des expériences de Programmes antérieurs ont été tirées et l'aspect clé de ce Programme, c'est-à-dire la coopération, a été analysé plus en détail.

En ce qui concerne la formulation stratégique du Programme, les points pris en considération sont les fondements réglementaires devant caractériser les domaines d'intervention de cette Programmation qui, conjointement avec le Diagnostic de la réalité, doivent constituer la Formulation Stratégique du Programme ainsi que ses objectifs fondamentaux.

Cette analyse a permis d'identifier 4 thèmes clés.

- Innovation
- Environnement
- Accessibilité
- Polycentrisme et patrimoine culturel

À partir de ces thèmes clés, les Priorités Stratégiques ont été élaborées, en tant qu'axes d'intervention, qui ordonnent les 11 objectifs stratégiques précédents:

1. Promotion de l'**innovation** et constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique
2. Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'**environnement** et du milieu naturel du SUDOE
3. Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'**accessibilité** à des réseaux d'information
4. Impulsion du **développement urbain durable** en profitant des effets positifs de la coopération transnationale.

De plus, celles-ci sont justifiées de par leur contribution aux politiques et aux stratégies communautaires.

À partir de cela, la programmation a établi les dispositions générales d'application du Programme Opérationnel, établissant le cadre de son organisation, indiquant les compétences des Autorités du Programme, la définition des systèmes de gestion et de contrôle, la gestion opérationnelle et la gestion financière ainsi que les mécanismes de sélection des projets.

Il convient de signaler que, malgré le fait que la sélection de projets dépend du choix final des critères, des principes servant à élaborer ces critères ont été indiqués dans l'ensemble du document de Programmation.

Le Programme SUDOE établit les priorités stratégiques et objectives autour desquelles les projets devront se situer mais il n'établit pas un cadre approximatif concernant l'emplacement dans le territoire ou encore les dimensions de ceux-ci.

Le Programme SUDOE n'est pas orienté vers le développement de plans ou de programmes connexes et il n'a pas le pouvoir d'ordonner qu'ils soient élaborés, contrairement à ce qu'il se passe dans d'autres programmations.

Le Programme SUDOE n'atteint pas une échelle suffisamment grande dans la totalité de la région SUDOE pour qu'il soit pertinent en tant que mécanisme d'application de la législation communautaire en matière d'environnement, ce qui ne signifie pas que le Programme SUDOE ne respecte pas la législation environnementale, comme en fait il le fait.

Afin d'essayer d'évaluer le profil environnemental des projets que le Programme peut financer, nous disposons des antécédents fournis par deux expériences précédentes: le Programme Interreg II-C approuvé en 1998 et l'Interreg IIIB SUDOE de la période 2000-2006.

Les caractéristiques des projets ont été les suivantes: un coût relativement bas², où prévalent l'élaboration de diagnostics, la création de réseaux, la formation et la divulgation et qui, dans la majeure partie des projets révisés du Programme antérieur, ont explicitement été conçus pour atteindre des objectifs conduisant à l'amélioration environnementale et la durabilité.

Les principales typologies des projets financés sont les suivantes:

- Stratégies de développement durable, plans stratégiques locaux, agendas 21 locaux et plans d'action sectoriels.
- Échanges d'expériences transnationales, réseaux de collaboration et transfert de connaissances.
- Plans et promotion de coopération.
- Études transnationales comparées en relation à des concepts de développement territorial.
- Études techniques préalables à la préparation d'investissements (évaluation de la cohésion territoriale et de l'impact environnemental et territorial).
- Investissements d'infrastructures de petite envergure (des exemples d'infrastructures qui sont financés sont: les centres d'information, les réseaux de communication (TIC) ainsi que les actions pilotes et de démonstration).
- Enquêtes, analyses comparatives et bases de données.
- Identification et conception d'alternatives durables, élaboration de catalogues de bonnes pratiques et campagnes de formation et de sensibilisation.
- Centres technologiques virtuels.
- Conception et élaboration d'outils et de méthodes de gestion.

Il s'agit de projets d'ordre stratégique, proactif et qui ne supposent pas la construction d'infrastructures, sauf si elles sont de petite envergure comme dans le cas de centres d'information ou de petits réseaux de communication.

Par conséquent, il n'est pas prévu que les projets financés par le Programme SUDOE aient des incidences environnementales notables. Il n'est pas non plus prévu qu'ils puissent affecter l'environnement régional étant donné leur envergure, ni que les projets financés aient des incidences cumulatives ou d'ordre transfrontalier, ni qu'ils augmentent de façon appréciable les risques pour la santé humaine ou l'environnement, ni qu'ils puissent générer de grands accidents.

²Le Programme SUDOE antérieur a programmé des actions pour un montant approximatif de 102 M de €, pour un total de 76 projets, ce qui suppose une moyenne de budget par projet de 1,345 M €.

Étant donné qu'il n'est pas envisagé que des incidences environnementales considérables aient lieu, la magnitude ou la portée spatiale de ces incidences ne peut pas être établie, de même qu'il n'est pas possible de déterminer une zone géographique ou la taille de la population pouvant être affectées, étant donné que le Programme peut financer des projets sur tout son territoire. Par conséquent, il n'est pas non plus possible d'estimer la valeur et la vulnérabilité de la zone probablement affectée, ni les incidences sur les zones ou les sites ayant le statut de protection environnementale.

En résumant les points précédents, il convient de souligner que:

- L'influence du SUDOE est mineure à l'intérieur de la hiérarchie de la planification communautaire, nationale ou régionale.
- Le Programme SUDOE soutient le développement durable et la mise en œuvre de la législation communautaire en matière d'environnement bien que, dans ce sens, elle ne constitue pas un élément clé.
- Bien qu'il constitue un cadre de financement de projets, le Programme SUDOE ne les détermine pas de la façon dont le font normalement les plans sectoriels, en effet le cadre du SUDOE ne conditionne pas leur dimension environnementale ou territoriale spécifique.
- Il peut être prévu que certains des projets aient de légères incidences sur l'environnement, soit à travers la construction de petites infrastructures, des centres d'interprétation ou de formation, soit parce qu'il s'agit de projets promouvant l'innovation ou la démonstration de techniques. Cependant ces impacts, s'ils ont lieu, seront d'ordre local et très ponctuels et ne seront pas significatifs dans le cadre du SUDOE.
- En général, la typologie des projets financés par le SUDOE et qui s'inscrivent logiquement dans son champ d'intervention, est caractérisée non seulement par le fait que ceux-ci sont non agressifs envers l'environnement mais également qu'ils s'inscrivent dans la catégorie de projets promouvant le développement durable et la protection de l'environnement.
- Finalement, il est possible d'assurer que les incidences environnementales provoquées par ces projets, considérées soit séparément, soit dans leur ensemble pour tout le Programme, ne sont pas significatives pour l'environnement.
- Par conséquent, il convient de souligner qu'il n'est pas prévu que le Programme SUDOE ait des incidences environnementales notables, étant donné que, de par leur typologie, les projets qu'il finance ne les produisent pas.

Cela dit, le Programme Opérationnel SUDOE, lui, établit des priorités et des objectifs qui de par leurs caractéristiques génèrent différentes dynamiques environnementales pouvant être identifiées et évaluées, même si l'on considère le haut degré d'incertitude qu'un Programme comme celui-ci peut avoir.

Tenant compte des points antérieurs, le présent Rapport Environnemental a été élaboré pour lequel les analyses suivantes ont été réalisées:

En premier lieu, les principaux aspects de la situation environnementale du SUDOE ont été identifiés. Ensuite, les contributions attendues de ce Programme ont été identifiées avec les politiques communautaires, environnementales et de durabilité, la Stratégie Territoriale Européenne ainsi que la Stratégie de Göteborg (dans la Programmation et

dans l'Évaluation ex ante ont été valorisés les apports du Programme à la Stratégie de Lisbonne, aux Orientations Stratégiques Communautaires, au Fonds Européen Agricole de Développement Rural et à d'autres initiatives transnationales).

Une évaluation a également été faite des incidences environnementales probables liées aux dynamiques que peuvent générer les Priorités et les Objectifs de la Programmation. Les raisons de sélection des alternatives de la Programmation ont été analysées. Et finalement, les mesures de prévention de la Programmation ont été établies, de même que le système d'indicateurs environnementaux du Programme.

5 *Aspects significatifs de la situation de l'environnement*

Les aspects les plus significatifs définissant l'environnement dans l'Espace Sud-ouest Européen sont brièvement décrits ci-après.

5.1 Description et caractéristiques de base de la biodiversité et paysage dans le SUDOE

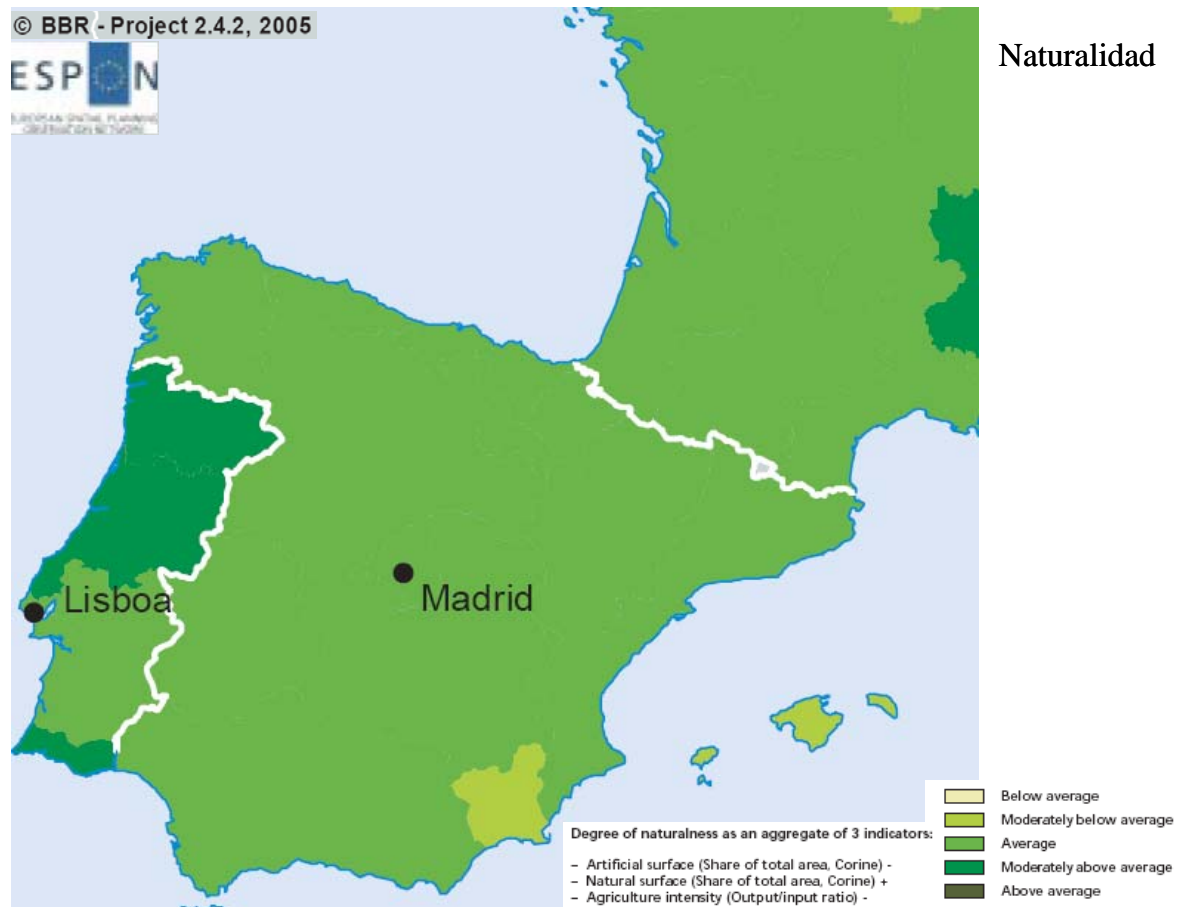
Le Sud-ouest européen présente un environnement offrant une très grande richesse et une diversité biologique qui doivent être préservées ainsi qu'une géographie variée et un capital en ressources naturelles important.

L'illustration 1, naturalité dans le SUDOE, présente une carte associant trois indicateurs: la superficie artificielle, la superficie naturelle et l'intensité agraire. Le vert sombre représente les hauts niveaux de naturalité situés en dessus de la moyenne de l'UE et le vert clair, l'inverse.

En général, le SUDOE est caractérisé par un degré moyen de naturalité et presque homogène dans tout le territoire. Cette valeur moyenne est due au fait que l'information est fournie par régions (NUT2), ce qui rend difficile l'observation des zones mieux conservées. Les niveaux de plus grande naturalité se trouvent dans les régions du nord du Portugal, dû à une moindre pression anthropique, à une agriculture extensive et à une densité de population plus faible, alors que la zone de moindre naturalité apparaît dans le sud-est péninsulaire, dû essentiellement à l'intensité agraire et à la forte urbanisation du territoire.

Si le niveau de désagrégation de la carte était plus élevé, il serait possible d'observer de plus grandes différences dans la naturalité, avec des valeurs plus hautes dans les zones de montagne et les espaces naturels et plus basses autour des métropoles, des villes et des zones côtières ayant une densité de population élevée ainsi qu'une forte intensité d'utilisations de l'agriculture et de l'activité touristique.

ILLUSTRATION 1 NATURALITÉ DANS LE SUDOE



Source: BBR Project. ESPON (European Spatial Planning Observation Network)

La biodiversité est affectée aussi bien par la diminution du nombre d'espèces que d'habitats, essentiellement due à l'augmentation dans la demande de ressources et à l'intensification des utilisations du sol, provoquées par l'exploitation agricole intensive, au tourisme intensif, à l'expansion du tissu urbain, aux transports, à la déforestation, aux processus d'industrialisation et aux grands projets d'infrastructures, qui détruisent, modifient et fragmentent les écosystèmes.

La biodiversité est également menacée par les tendances d'abandon de l'activité agricole traditionnelle dans les zones intérieures moins peuplées, favorisées par certaines mesures de la PAC, où les utilisations traditionnelles favorisaient autrefois de hautes valeurs de biodiversité.

L'abandon des zones de l'intérieur contribue à des dynamiques environnementales négatives, qui provoquent la perte et la destruction des utilisations et des pratiques extensives, conduisant à une diminution de la conservation de la couverture végétale, support de la diversité biologique et à une dégradation de la qualité du paysage, et qui stimulent les processus d'érosion et de désertification, de la même façon que le fait l'expansion de l'urbanisation.

La protection de la biodiversité et la conservation des ressources naturelles conduit à l'élaboration d'instruments de planification et de gestion des zones naturelles et des ressources naturelles. Ceux-ci ont fortement été impulsés après la constitution et la

conception du Réseau Natura 2000, qui s'étend sur une grande partie du territoire du SUDOE dû à sa haute valeur naturelle.

Ce grand effort pour identifier et cataloguer les espaces et les espèces en vue de leur protection requière encore un développement plus important d'instruments de gestion et d'aménagement.

La déclaration de ces figures de protection augmente la valeur sociale des espaces naturels et leur utilisation publique, ce qui produit un risque élevé pour les propres objectifs de conservation, face à l'absence d'instruments adéquats qui ordonnent les utilisations publiques récréatives et qui améliorent l'équilibre entre la capacité d'accueil des espaces et l'excessive pression des visiteurs.

Un autre des thèmes liés aux espaces naturels est le fait de parvenir à la compatibilité entre la protection des espaces naturels et le développement socioéconomique, ceci requérant l'élaboration de plans de développement durable.

La PAC actuelle essaie également de favoriser la "mise en œuvre de mesures agro-environnementales" contribuant à impulser et à maintenir les utilisations extensives traditionnelles, à diminuer les incidences de leur perte et à réduire les dynamiques environnementales négatives décrites ci-dessus.

La préservation du milieu naturel et de la biodiversité est l'un des objectifs du VI Programme-Cadre en matière d'environnement.

D'autre part, le paysage fournit des ressources économiques au SUDOE, à travers l'activité touristique et d'autres activités y étant liées mais il représente également un attrait pour les investissements.

Le paysage est précieux dans la mesure où il reflète l'utilisation durable de ses ressources naturelles, sa capacité en tant habitat pour la vie sauvage, en tant qu'espace ouvert ou en relation avec la beauté des éléments culturels qu'il contient. En général, les sols et les paysages ayant un haut niveau de naturalité et étant modelés par l'activité agricole traditionnelle offrent une importante valeur liée au paysage.

La valeur du paysage, sur un territoire aussi touché par la présence de l'homme que l'est celui du SUDOE, est étroitement liée aux modes d'utilisation du sol, la façon dont le territoire a été, et est, utilisé et l'intensité de cette utilisation. La qualité des paysages ruraux est liée au maintien de certains éléments tels que les lisières, les murs en pierre, les haies vives qui contribuent à augmenter la biodiversité, et qui sont en étroite relation avec les pratiques de l'agriculture traditionnelle.

La richesse et la variété des paysages constituent une autre ressource du SUDOE. Dans le but de sa conservation, des politiques de protection ont été développées dans certaines régions comme celles élaborées en Andalousie, en Catalogne ou dans le Languedoc-Roussillon.

5.2 Facteurs climatiques et atmosphère

L'activité économique dans le SUDOE produit des risques de pollution atmosphérique, qui altèrent les conditions environnementales et qui constituent un danger pour la santé humaine.

Les principales sources d'émission sont les processus de combustion énergétique de l'activité économique, les transports et l'activité liée à l'agriculture et l'élevage intensifs.

Les quatre principaux problèmes associés à la pollution atmosphérique sont: le changement climatique, l'acidification et l'eutrophisation, l'émission de précurseurs de l'ozone troposphérique et l'épuisement de la couche d'ozone.

- **Le changement climatique** est l'un des principaux problèmes environnementaux globaux. Il pourrait supposer l'élévation du niveau de la mer ainsi que d'autres catastrophes et l'on peut constater une augmentation des risques d'inondations et de sécheresses. Il est lié à la pollution atmosphérique d'origine anthropique causée principalement par la combustion de combustibles fossiles.

Le protocole de Kyoto a supposé l'engagement international pour essayer de freiner l'intensité du changement et de réduire ses effets, en diminuant l'émission de CO₂ dans l'atmosphère.

- La réaction de l'eau avec certains gaz polluants produit l'**acidification** des précipitations et la présence d'oxydes de nitrates (NO_x), l'**eutrophisation**, produisent des déséquilibres dans les écosystèmes aquatiques dus à la prolifération d'algues. Ils sont essentiellement causés par les émissions de SO₂ provenant de la combustion du pétrole et du carbone dans les centrales électriques et par le NO_x émis principalement par les processus de combustion des transports, la génération d'énergie et les chauffages. La croissance des transports, essentiellement due à l'utilisation du véhicule particulier, complique les objectifs que la Directive 2001/82/CE a marqués pour 2010.
- L'action oxydante de l'**ozone troposphérique** produit de graves dommages dans les écosystèmes et les cultures et affecte le système respiratoire. Elle est produite par les réactions chimiques de certains polluants en présence de la lumière solaire. Il est prévu que l'application de la norme communautaire réduise les niveaux d'émission.
- L'**épuiement de la couche d'ozone stratosphérique** réduit la capacité de l'atmosphère à filtrer les radiations ultraviolettes et il est provoqué par les émissions de composés de chlore et de brome.

L'UE a une large tradition dans l'élaboration d'instruments légaux et volontaires pour le contrôle d'émissions dans l'atmosphère. Cependant, en dépit des efforts réalisés, les résultats d'émission et les valeurs d'immission des polluants dans l'atmosphère doivent continuer à s'améliorer dans les régions du SUDOE.

5.3 Ressources en eau et sol

L'eau est l'un des éléments essentiels de la vie en tant que facteur climatique et soutien des écosystèmes.

Des problèmes de gestion de la ressource en eau existent dans le SUDOE liés aussi bien à la qualité qu'à la quantité de la ressource. Une importante diversité est observée dans la disponibilité de la ressource en eau selon les bassins hydrographiques, les problèmes les plus graves étant dus au déficit entre l'offre et la demande qui existe dans les bassins du sud-est et les problèmes les moins importants dans ceux du nord, dont les principaux problèmes sont centrés sur la pollution.

La principale activité preneuse d'eau est l'agriculture. L'expansion de l'irrigation, jointe à l'augmentation de la concentration urbaine et l'industrie, a provoqué une hausse de la demande en ressources en eau et la détérioration de leur qualité.

Un pourcentage élevé de la population et des irrigations est servi grâce à de l'eau souterraine. Il existe de plus en plus de problèmes dus à l'épuisement, la pollution ou la salinisation des aquifères provoqués par une utilisation agricole excessive et, dans une

moins mesure, par l'approvisionnement. Cette dynamique affecte les sols d'irrigation dans de nombreuses régions méditerranéennes du SUDOE.

En ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, il existe également des problèmes dus à des pertes d'eaux des réseaux d'approvisionnement publics et aux carences des systèmes de dépuración dans certaines zones.

La qualité des eaux littorales s'est également détériorée de par l'augmentation de la charge polluante en conséquence des déversements industriels et des navires. Cette détérioration diminue les ressources en pêche marine, en dépit de la limitation de l'effort de pêche promue depuis la Politique Commune des Pêches.

Dans le SUDOE se présentent également, en relation avec l'eau, les risques dus aux inondations et à la sécheresse, eux-mêmes liés au changement climatique analysé dans le chapitre précédent des facteurs climatiques.

Face à ces problèmes, la Directive-Cadre de l'Eau a pour principal objectif la gestion et l'utilisation durable de la ressource ainsi que l'inclusion des critères environnementaux dans la planification. Cela a conduit, entre autres, à une augmentation de l'investissement en dépuración, une impulsion des instruments d'économie, d'efficacité et de recherche de solutions adaptées à la gestion supra-municipale et concertée de l'eau. La gestion de la ressource en eau est spécialement complexe dans l'espace SUDOE et il existe toujours un développement et une application insuffisants de cette Directive.

D'autre part, l'intensification agricole a également accru les processus de désertification et d'érosion du sol et de la couverture végétale naturelle, à son tour réduite par la diminution des utilisations forestières du sol, alors que la génération de déchets agricoles et la pollution du sol ont augmenté.

En outre, l'expansion de l'urbanisation et la croissante activité touristique littorale ont également causé l'augmentation de la pollution du sol.

5.4 Environnement urbain et déchets urbains et industriels

La concentration de la population dans les villes affecte la qualité du milieu urbain à travers l'augmentation de la circulation et de la congestion ainsi qu'une consommation d'énergie plus importante qui accroissent les émissions polluantes.

La planification stratégique et l'intermodalité des transports sont les outils les plus efficaces pour diminuer l'augmentation de la circulation et la congestion dans les villes.

Les agglomérations urbaines stimulent également la consommation d'énergie, avec les problèmes ajoutés de dépendance énergétique, les principales solutions à ce problème étant le développement des énergies renouvelables et des mesures d'économie et d'efficacité.

La gestion durable des déchets vise à éviter la perte de matériaux et d'énergie à travers la promotion de la réduction des déchets ainsi que leur récupération et recyclage.

Dans certaines régions du SUDOE, des problèmes peuvent encore être observés concernant le traitement des déchets dus, dans de nombreux cas, à l'incapacité technique et financière municipale. Afin de respecter les objectifs de l'UE, un effort important est réalisé pour améliorer les services et les infrastructures, occasionnant de ce fait une dépense croissante des ressources.

Une plus grande efficacité et coordination de la gestion publique aiderait à parvenir à une meilleure gestion des déchets urbains.

5.5 Risques et phénomènes naturels extrêmes

En plus des inondations et de la sécheresse, parmi les risques naturels les plus importants dans la zone SUDOE, figurent les incendies, qui provoquent une diminution de la couverture végétale naturelle, soutenant une partie de la haute diversité biologique et favorisant l'augmentation des processus d'érosion et de désertification.

Les incendies peuvent être déclenchés par des causes naturelles mais dans les cas d'incendies ayant d'importantes conséquences économiques et environnementales leur origine est habituellement anthropique et peut être motivée par une grande variété de causes (problèmes personnels, développements urbanistiques, pathologies, etc.), ce qui complique l'élaboration de stratégies visant à leur prévention.

Le développement croissant des instruments de prévention et l'augmentation de la sylviculture préventive traitent de diminuer aussi bien le nombre d'incendies que la gravité de leurs effets.

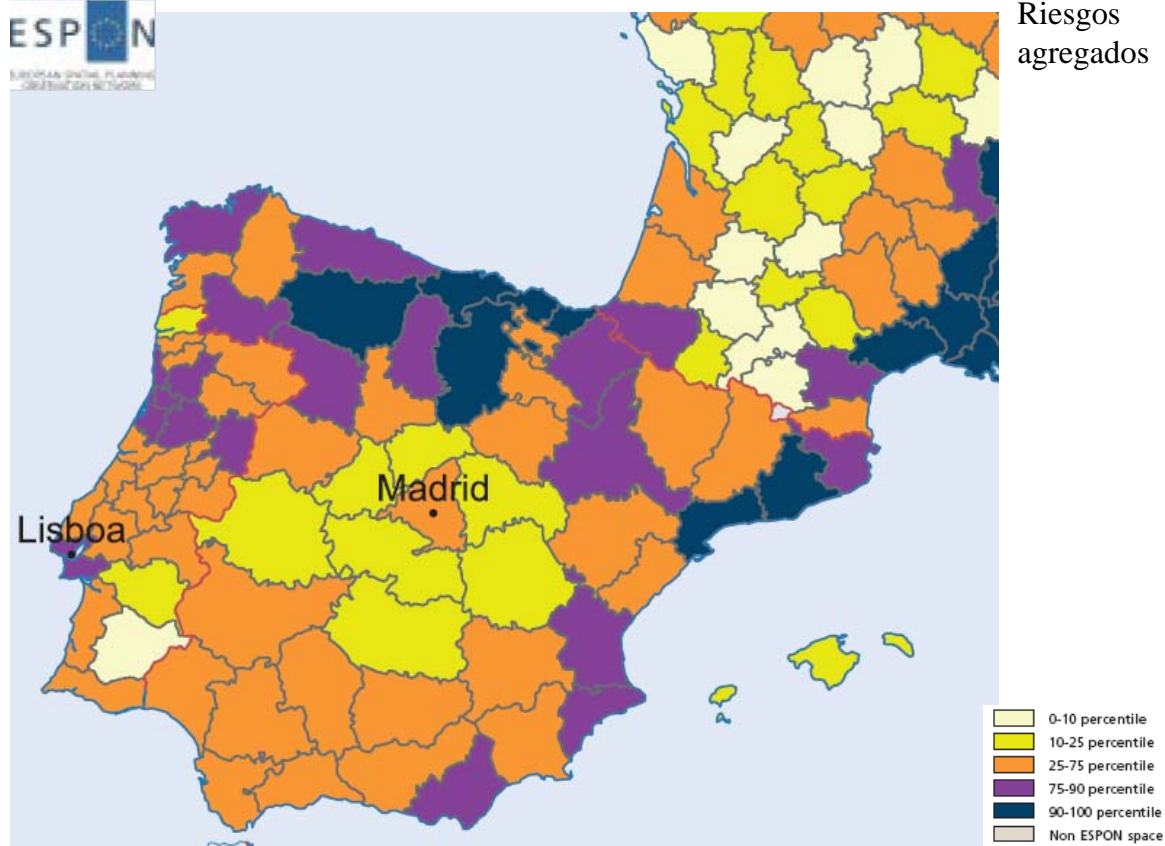
L'illustration 2 risques naturels agrégés dans le SUDOE est une carte des principaux risques environnementaux, basée sur 15 indicateurs qui ont été considérés, estimés et agrégés par des experts pour mesurer leur importance. Les risques qui ont été considérés dans le cadre de ce projet comme les plus importants sont les inondations, les incendies forestiers et les tremblements de terre.

Sur la carte, il est possible d'observer que les régions présentant le plus grand risque, en violet et en bleu sombre, se trouvent dans le nord-est Cantabrique, dans le nord-est du SUDOE, dans les régions côtières du levant méditerranéen ainsi que dans le nord du Portugal et à Lisbonne.

Les zones de moindre risque naturel sont indiquées en jaune et il convient de souligner le centre et le sud des régions françaises appartenant au SUDOE et l'intérieur de l'Alentejo.

ILLUSTRATION 2 RISQUES NATURELS AGRÉGÉS DANS LE SUDOE

© ESPON and Project 1.3.1, GTK, 2005



Aussi, il convient de considérer les risques inhérents aux vagues de chaleur et de froid qui affectent de plus en plus fréquemment l'Europe, les populations les plus vulnérables (enfants et malades chroniques)

5.6 Conclusion générale

Pour conclure, il faut signaler comme principaux aspects environnementaux actuellement significatifs dans la zone SUDOE les points suivants:

- L'important patrimoine naturel, culturel, historique et artistique de la Région SUDOE comme valeur à protéger ainsi que l'effort accru pour préserver ces valeurs
- L'augmentation de l'utilisation des ressources naturelles: ressources en eau et énergie.
- L'augmentation du risque de changement climatique due à des causes anthropiques.
- Les améliorations dans la gestion durable des déchets urbains et industriels
- Le besoin de réduire les émissions atmosphériques nuisibles à la santé
- L'amélioration des réseaux d'infrastructures dans la Région, les transports, l'énergie et les télécommunications ont supposé des impacts sur le paysage et la biodiversité essentiellement dus à la fragmentation de l'espace.

- L'important effort concernant l'amélioration des infrastructures pour les services environnementaux: cycle intégral de l'eau, gestion des déchets, la durabilité des transports et les énergies alternatives, etc.
- L'augmentation du dynamisme urbain a produit des impacts sur l'environnement urbain
- L'augmentation des besoins des transports étroitement liée à l'utilisation du véhicule particulier et à la croissance du transport aérien.
- Le risque d'incendies, de séismes, la sécheresse et les inondations provoquent de nombreuses pertes socioéconomiques et d'habitats naturels dans la zone du SUDOE.

Tout cela renforce le besoin de considérer l'environnement dans les décisions stratégiques.

6 Considération des objectifs environnementaux dans l'élaboration du Programme Opérationnel

6.1 Introduction

Ce point évalue la cohérence entre la Programmation et d'autres politiques stratégiques en matière environnementale.

En premier lieu, il s'agit d'une évaluation des objectifs environnementaux de la Stratégie de Göteborg pour le développement durable et du VI Programme-Cadre de Développement Durable.

La révision des objectifs, des principales normes, des politiques et des programmes d'action environnementaux donne lieu à une identification et à un résumé des objectifs environnementaux généraux des stratégies européennes, qui serviront à évaluer la considération des objectifs environnementaux pour le Programme opérationnel.

Ainsi chaque Priorité du programme sera évaluée pour définir dans quelle mesure elle peut contribuer à l'obtention de ces objectifs environnementaux.

6.2 Analyse des principales stratégies en matière d'environnement

Afin d'identifier les principaux objectifs environnementaux dans le cadre du SUDOE, les deux principales stratégies en matière environnementale de l'UE ont été brièvement analysées: la Stratégie de Göteborg et le VI Programme de l'environnement.

6.2.1 Stratégie de Göteborg

La Stratégie pour un développement durable a été définie, après l'élaboration de la Stratégie de Lisbonne, lors du Conseil Européen de Göteborg en 2001.

Les orientations découlant de la Stratégie Européenne de Développement Durable, également dénommée Stratégie de Göteborg, constituent les linéaments pour le développement durable de l'UE, grâce auxquelles la dimension environnementale est ajoutée à l'Agenda de Lisbonne.

Le développement durable consiste, selon l'une de ses multiples définitions, à satisfaire les besoins des générations actuelles, sans mettre en danger la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Cela constitue l'un des objectifs stratégiques de l'UE et figure dans le Traité de l'UE.

Le développement durable constitue un concept global, sous-jacent dans toutes les politiques, interventions et stratégies de l'Union. Il requiert une vision à long terme et doit intervenir comme objectif horizontal dans l'élaboration du reste des politiques, étant donné qu'il exige que les politiques économiques, environnementales et sociales soient conçues et mises en pratique de façon à ce qu'elles se renforcent mutuellement pour parvenir à la durabilité.

Dans le cadre de cet objectif de développement durable s'unissent d'autres liés à la prospérité économique, la solidarité et la sécurité, aux objectifs visant à améliorer la qualité de vie de la génération actuelle et des générations futures. En outre, le développement durable requiert également une croissance économique, plus d'emploi et un environnement sain, une société avec une plus forte cohésion et une augmentation des opportunités partagées aussi bien à l'intérieure de l'Union que dans d'autres pays.

Le développement durable est motivé par l'innovation, la recherche et l'éducation, la prospérité et la qualité de vie dépendant de la capacité à modifier les modèles actuels de production et de consommation et à dissocier la croissance économique de la dégradation environnementale.

Les principaux aspects significatifs pour le développement durable figurant dans la Stratégie de Göteborg sont les suivants:

Aspects significatifs	Mesures adoptées
<p>Changement climatique et énergie</p> <p>Il existe de nombreux indicateurs et études scientifiques pronostiquant des changements dans le climat, des hausses de température et une augmentation des manifestations climatiques extrêmes, pouvant provoquer de graves pertes économiques et environnementales.</p> <p>L'énergie est très étroitement liée au problème du changement climatique en tant que principal vecteur le provoquant.</p>	<p>Dans le but d'adopter des mesures, le Programme Européen sur le Changement Climatique a été élaboré et le Protocole de Kyoto a été signé. Il reste encore une énorme tâche à réaliser pour parvenir à l'objectif d'une réduction de 8% des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère par rapport aux niveaux de 1990.</p> <p>Parmi les politiques d'énergie il convient de souligner celles encourageant les énergies alternatives et d'efficacité énergétique.</p> <p>Parvenir à un engagement international plus important.</p>
<p>Santé publique</p> <p>Augmentation des menaces pour la santé publique, liées au style de vie (obésité). L'épidémie du VIH/SIDA a atteint le plus haut degré de prévalence à l'échelle mondiale. La hausse de la mobilité mondiale a étendu les menaces des maladies infectieuses et le bioterrorisme.</p>	<p>Parmi les mesures adoptées figurent: la recherche sur le génome, les réseaux d'alarme des maladies contagieuses, le cadre réglementaire de substances chimiques, le Plan d'Action Européenne pour l'Environnement et la Santé, l'Autorité Européenne pour la Sécurité des Aliments et le Centre Européen de Prévention et de Contrôle des Maladies.</p> <p>Parvenir à un engagement international plus important.</p>
<p>Pauvreté et exclusion sociale</p> <p>Environ 15 % de la population est menacée par le manque, la transmission de la pauvreté, etc.</p>	<p>La coordination des politiques contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que la réduction mondiale de la pauvreté ont été accordées.</p>
<p>Vieillesse de la population</p> <p>Qui supposera la croissance de la population, la diminution de la population active et l'augmentation du taux de dépendance.</p>	<p>Modernisation des systèmes de protection sociale pour garantir la durabilité financière, l'adéquation sociale, la prolongation de la vie active et l'adaptation de l'assistance sanitaire.</p>
<p>Gestion des ressources naturelles</p> <p>La croissance économique et de la population conduit à la réduction de la biodiversité ainsi qu'à des pertes d'écosystèmes naturels et d'espèces.</p> <p>Pression sur l'eau douce.</p>	<p>La PAC a été réformée et le Réseau Natura 2000 a été créé dans le but de détenir les pertes de biodiversité. En outre, un grand effort d'investissement a été réalisé pour les infrastructures environnementales et la réhabilitation de zones industrielles, urbaines et naturelles.</p> <p>Dans le cadre international, nous pouvons citer l'initiative "L'eau, c'est la vie" et la Convention sur la Diversité Biologique.</p>
<p>Utilisation du sol et transports</p> <p>L'objectif visant à dissocier la croissance économique des transports n'a pas été atteint. Congestion de la circulation, pollution atmosphérique.</p>	<p>Développement de moyens de transport propres, réduction des transports routiers, propositions de tarification, amélioration de la technologie des véhicules.</p> <p>Améliorations de l'environnement urbain et de la gestion de l'utilisation du sol, Programme Urban et Stratégie sur l'environnement urbain.</p>
<p>Renforcement de la lutte contre la pauvreté dans le monde</p>	<p>Hausse du montant de l'aide versée aux pays défavorisés, renfort de la cohérence et de la qualité des politiques d'aide au développement et promotion des mesures visant à améliorer la gouvernance internationale.</p>

Parmi les aspects antérieurs significatifs pour la durabilité, certains sont plus d'ordre environnemental tels que: le changement climatique et l'énergie, la gestion des ressources naturelles et l'utilisation du sol et les transports.

6.2.2 VI Programme Communautaire d'Action en matière d'environnement (2001-2010)

Le VI Programme d'Action pour l'environnement définit les priorités et les objectifs de la politique d'environnement de l'UE jusqu'en 2010 et détaille les mesures pour contribuer à l'application de la stratégie de développement durable. Les mesures spécifiques mises en œuvre sont les suivantes:

- Le développement d'une nouvelle législation communautaire et la modification de celle déjà existante, tout en encourageant son respect effectif ainsi que l'amélioration de l'application de la législation communautaire en matière d'environnement.
- La promotion de modèles durables de production et de consommation encourageant des réformes dans les subventions ayant des incidences négatives sur l'environnement, en analysant l'efficacité des permis environnementaux et en favorisant des mesures fiscales, une politique de produits intégrée et une meilleure information auprès des citoyens.
- Collaboration avec les entreprises et les consommateurs pour parvenir à des formes de production et de consommation respectant plus l'environnement.
- Exigence de responsabilités environnementales et une Directive sur la Responsabilité Environnementale

Les domaines sur lesquels le VI Programme se concentre sont les suivants:

Aspects significatifs	Mesures adoptées
<p>Changement climatique</p> <p>Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, respect du Protocole de Kyoto.</p>	<p>Actions prioritaires consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre principalement dans les secteurs des transports et de l'énergie et à renforcer l'économie et l'efficacité énergétiques.</p> <p>Il convient également de souligner le développement du commerce des droits d'émissions et le développement de moyens pour aider les P.M.E. à s'adapter et à améliorer leur rendement.</p>
<p>Nature et biodiversité</p> <p>Les objectifs fixés sont de protéger et de détenir la détérioration de la biodiversité, le milieu marin, les côtes, les forêts, les zones humides et le sol.</p>	<p>Les conventions et les nouvelles stratégies ou celles existantes appliquées à chacun des milieux mentionnés, ainsi que le Réseau Natura 2000, celui-ci étant élargi aux pays candidats.</p> <p>La prévention des risques d'accidents principalement dans le secteur minier et le secteur industriel.</p> <p>Les stratégies thématiques sur la protection du sol et sur la protection du paysage à travers des politiques agricoles et le développement rural.</p> <p>Suivre et contrôler les organismes génétiquement modifiés.</p>

Aspects significatifs	Mesures adoptées
<p>Environnement, santé et qualité de vie</p> <p>Les objectifs consistent à contrôler les produits chimiques et leurs répercussions sur la santé et l'environnement, parvenir à des niveaux de qualité de l'eau souterraine et de surface afin d'éviter des risques, de même que la qualité de l'air et les niveaux de bruit.</p>	<p>Système communautaire de gestion des risques des substances chimiques.</p> <p>Application complète de la Directive-cadre dans le domaine de l'eau (2000/60/CE).</p> <p>Stratégie thématique sur la pollution de l'air et le problème du bruit.</p> <p>Stratégie thématique sur l'environnement urbain.</p>
<p>Gestion des ressources naturelles et des déchets</p> <p>Parvenir à une dissociation entre la croissance économique et l'utilisation des ressources.</p> <p>Réduire le volume de déchets générés en encourageant leur réutilisation.</p>	<p>Politique de produits intégrée.</p> <p>Stratégie sur la gestion et l'utilisation durable des ressources.</p> <p>Stratégie communautaire de gestion des déchets.</p>
<p>Développement de stratégies thématiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pollution atmosphérique ▪ Environnement marin ▪ Utilisation durable des ressources ▪ Utilisation durable de pesticides ▪ Prévention des déchets et recyclage ▪ Protection des sols 	

6.3 Identification des objectifs environnementaux significatifs pour le SUDOE - Évaluation

Dans le but d'identifier les objectifs environnementaux, en plus de la révision de la Stratégie de Durabilité Européenne et le VI Programme d'Action pour l'environnement, d'autres Programmes et Accords internationaux ont également été révisés tels que:

- Le Protocole de Kyoto sur le changement climatique.
- Convention sur la Biodiversité Biologique (1992)
- Recommandations environnementales du Livre blanc des Transports en Europe COM (2001) 370 final
- Stratégie thématique pour l'environnement urbain. COM (2005) 718 final

À partir de cette évaluation, les objectifs environnementaux suivants ont été identifiés et peuvent servir à effectuer l'évaluation environnementale de la programmation du SUDOE.

a) Minimisation de l'occupation du sol

Éviter les infrastructures dans les zones qui, en termes environnementaux, sont précieuses, fragiles ou menacées.

Donner priorité aux investissements réutilisant plutôt qu'à ceux impliquant de nouveaux travaux.

b) Contribution à la protection de la biodiversité et des écosystèmes

Protéger les écosystèmes et détenir la perte de biodiversité.

Conservation favorable des habitats et des espèces dans les espaces naturels protégés et dans le Réseau Natura 2000 (ZPS et SIC/ZSC).

Contribuer à la conservation et à la récupération des espèces menacées.

Éviter de réaliser des infrastructures, constructions ou installations affectant ou fragmentant les espaces naturels protégés ou inclus dans le Réseau Natura 2000 ainsi que les couloirs biologiques et les systèmes fluviaux, les forêts et les systèmes montagneux.

c) Conservation du paysage

Contribuer à la conservation des paysages naturels, agraires, urbains ou culturels précieux.

Interventions adaptées au paysage.

d) Climat

Soutien aux réductions d'émissions de gaz à effet de serre.

Réduire la consommation d'énergies produisant des émissions de gaz à effet de serre.

Encourager l'économie d'énergie et l'efficacité énergétique.

Promotion des énergies renouvelables.

Encourager les actions de protection et la promotion des puits (forêts).

e) Ressources en eau

Priorité accordée aux actions d'économie.

f) Conserver et protéger le patrimoine culturel et les biens matériels

g) Autres critères généraux d'interrelation de ces facteurs et activités ayant un effet transversal sur l'environnement

Accorder la priorité aux projets ayant des objectifs intégrés et globaux de gestion, tels que les Agendas 21.

Accorder la priorité aux actions pour les transports durables.

Priorité aux actions pour une consommation moindre des matériaux.

Accorder la priorité aux actions pour la [protection de la population et de la santé humaine](#)

6.4 Évaluation environnementale des priorités selon leur degré de contribution aux objectifs et critères

Il convient de signaler tout d'abord que la portée du Programme pour le SUDOE n'est pas proportionnée en comparaison avec la totalité des problèmes environnementaux détectés dans l'ensemble du SUDOE, ni pour qu'il soit pertinent en tant que mécanisme d'application de la législation communautaire en matière d'environnement, ni pour qu'il puisse être évalué pour le respect des objectifs environnementaux européens, obligation qui correspond aux États membres mais qui ne peut être assumée par ce Programme.

Cela ne signifie pas que le SUDOE ne peut poursuivre ces objectifs environnementaux et collaborer au respect de la législation environnementale, tel qu'il le fait, en générant des dynamiques aidant à les respecter mais à l'échelle propre à ce Programme.

C'est-à-dire, que l'on ne peut s'attendre à ce que le Programme SUDOE affecte significativement les objectifs de la durabilité de la région SUDOE, ni qu'il soit possible de mesurer quel pourcentage de ces accomplissements leur est dû; par contre on peut s'attendre à ce qu'il contribue à leur respect.

Une fois cette précision apportée, et dans le but d'évaluer le degré de relation entre les Priorités du Programme Opérationnel du SUDOE et les objectifs environnementaux de l'UE, la matrice suivante a été élaborée. Celle-ci permet de mesurer, avec le niveau de certitude et de concrétion que présente le Programme, le signe et le degré de la relation ou de contribution attendue des priorités et des objectifs du Programme SUDOE avec les objectifs et les critères environnementaux européens. Pour cela, une échelle très simple est employée, allant de -2 à 2, où les valeurs négatives, -1 et -2, supposent une contribution contraire à ces objectifs ou favorable dans le cas des valeurs positives, 1 et 2.

Ainsi, les points suivants ont été évalués comme:

- **2** dans le cas où l'objectif environnemental coïncide avec les objectifs de la Priorité et, par conséquent, le degré de certitude est plus grand (cf. le cas des objectifs de la Priorité 2 qui sont d'ordre environnemental).
- **1** dans les cas où l'on s'attend à ce que la Priorité, bien qu'elle n'ait pas un objectif environnemental direct, le soutienne de façon indirecte et, par conséquent, que le degré de certitude soit moindre. Certains projets pouvant avoir des objectifs environnementaux (cf. le cas des objectifs de transport encourageant l'interconnexion et l'intermodalité dans le but d'améliorer le système de transport et de réduire son utilisation, ces objectifs peuvent avoir des influences environnementales positives telles que la réduction de l'emploi du véhicule particulier).
- **-2** dans les cas où la Priorité peut certainement avoir des objectifs contradictoires aux objectifs environnementaux (cf. le cas des objectifs encourageant une augmentation de l'utilisation des ressources naturelles).
- **-1** dans les cas où la Priorité peut supposer des contradictions avec les objectifs environnementaux mais avec une incertitude plus grande ou bien lorsque certains projets appartenant à l'objectif du SUDOE peuvent avoir ces contradictions (cf. le cas des objectifs encourageant les innovations dans des aspects présentant un risque environnemental).

6.4.1 Priorité 1.- Promotion de l'innovation et constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique

Objectifs poursuivis

1. Développer des recherches de type technologique et des expériences pilotes dont les résultats seront aisément transférables.
2. Configurer des réseaux stables à l'échelle du SUDOE pour la génération, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.
3. Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les segments de plus grand intérêt de l'économie du SUDOE.

Dans le cas des trois objectifs poursuivis, liés à la promotion de l'innovation et l'amélioration de la technologie, elle offre un profil positif pour les objectifs environnementaux en relation avec les facteurs climatiques, l'eau et la protection de la population, de la santé humaine et la biodiversité.

Cette caractérisation positive est faite en supposant que l'innovation génère de meilleures solutions pour les problèmes posés par le développement économique, social ou environnemental. Par conséquent, il est probable que des opportunités soient générées pouvant, si elles sont développées, diffusées et employées, conduire à des améliorations dans le rendement de la consommation d'énergie et des matériaux de l'activité économique.

En tout cas, les relations des **Objectifs 1, 2 et 3** avec les objectifs environnementaux ont été octroyées la valeur 1, étant donné que le niveau d'incertitude est élevé.

6.4.2 Priorité 2. - Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et le milieu naturel du SUDOE

Objectifs poursuivis

4. Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.
5. Améliorer la gestion des ressources naturelles, spécialement en encourageant l'efficacité énergétique et à travers l'utilisation des ressources en eau.
6. Impulser les stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention de risques naturels et, en particulier, du risque d'incendies, d'inondations, d'ordre sismique, de déforestation, de désertification ou de pollution, parmi d'autres possibles.

Les trois objectifs inclus dans cette seconde Priorité sont de protection et de gestion de l'environnement et de conservation des ressources naturelles. Par conséquent, ils supposent l'inclusion directe des objectifs environnementaux dans le Programme Opérationnel. Concrètement, il est possible de considérer qu'ils offrent un profil positif en ce qui concerne les objectifs de biodiversité et de paysage, le climat, l'eau et, enfin, la protection de la population, la santé humaine et la biodiversité.

Dans le cas de l'**Objectif 4**, la préservation, la conservation et l'amélioration de la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles du SUDOE, il est possible de s'attendre à ce qu'il génère des dynamiques contribuant très positivement aux objectifs liés à la Biodiversité et aux écosystèmes, ce qui peut s'accroître dans les projets consacrés au Réseau Natura 2000. Par conséquent, la valeur 2 leur a été attribuée. Il a été considéré que, de façon indirecte, cet objectif peut bénéficier ceux liés au climat et à l'eau, raison pour laquelle sa relation avec ceux-ci a été évaluée à 1.

Dans le cas de l'**Objectif 5**, concernant l'Amélioration de la gestion des ressources naturelles, il est estimé que des tendances positives auront lieu, celles-ci favorisant les objectifs visant au contrôle du changement climatique et les objectifs concernant l'amélioration de la ressource en eau, en établissant des dynamiques pouvant favoriser l'application de la Directive de l'Eau. Étant donné qu'il s'agit d'objectifs directs du programme, la valeur 2 leur a été octroyée.

L'impulsion des stratégies pour prévenir les risques naturels, l'**Objectif 6**, pourra avoir des incidences positives sur les objectifs et les stratégies tendant à la protection de la population, de la santé humaine, raison pour laquelle elle a été évaluée à 2. Les relations avec le reste des objectifs environnementaux sur le climat, le paysage et les écosystèmes, du fait qu'elles sont plus indirectes et plus incertaines, ont été attribuées la valeur 1.

6.4.3 Priorité 3.- Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité aux réseaux d'information

Objectifs poursuivis

7. Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux à partir d'une optique transnationale.
8. Promouvoir des conditions d'égalité territoriale en ce qui concerne l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.

Dans le cas du profil environnemental de la Priorité 3 sur l'intégration harmonieuse de l'espace et l'amélioration de l'accessibilité à l'information, il peut être probablement considéré comme étant positif.

L'objectif ayant la plus grande importance environnementale, parmi les deux établis, est l'**objectif 7** promouvant la multimodalité et l'interconnexion des réseaux de transport d'ordre transnational. Il est donc possible de s'attendre à ce qu'il favorise des dynamiques qui:

- Réduisent la duplication des infrastructures
- Favorisent une répartition modale plus équilibrée
- Encouragent l'utilisation des transports publics
- Promeuvent la distribution territoriale équilibrée des infrastructures

La promotion de ces dynamiques, en même temps qu'elle accroît l'efficacité du système de transport, améliore indirectement l'accomplissement des objectifs environnementaux sur les émissions dans l'atmosphère, les eaux et les sols, le climat (Protocole de Kyoto) et la pollution atmosphérique. En outre, elle peut également améliorer le paysage, la biodiversité et les écosystèmes, grâce à la réduction de la fragmentation et l'occupation du territoire.

Cette évaluation positive de l'accomplissement des objectifs est faite en supposant que les projets renforçant l'interconnexion et l'intermodalité encouragent les transports publics, sans accorder de prépondérance à la grande vitesse, et réduisent l'emploi du véhicule particulier, cause principale des problèmes environnementaux associés aux transports.

Les évaluations des incidences positives ont été de 1 car il est considéré que les objectifs environnementaux sont indirects à cette priorité du Programme.

Quant au profil environnemental de l'**objectif 8** sur l'amélioration de l'accessibilité aux communications, sa relation avec la majorité des objectifs environnementaux peut être considérée comme neutre dans l'accomplissement des objectifs environnementaux. Il convient cependant de souligner que l'amélioration de l'accessibilité à l'information sur le SUDOE peut être considérée positive en termes environnementaux grâce à l'effet transversal qu'elle suppose si une meilleure information environnementale est disponible lors de la prise de décisions à l'intérieur du SUDOE.

Cette dernière relation a été évaluée à 1, pour la même raison que celle indiquée précédemment. Quant au reste des relations, il a été évalué comme étant nul.

6.4.4 Priorité 4.- Impulsion du développement urbain durable en profitant des incidences positives de la coopération transnationale

Objectifs poursuivis

- 9. Profiter des synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement durable du SUDOE, à travers l'association de ressources et de connaissances.
- 10. Augmenter l'importance socio-économique des communes et des régions du SUDOE à travers leur inclusion dans des réseaux de coopération.
- 11. Conserver et valoriser le patrimoine culturel ayant un intérêt transnational et l'identité de l'espace du SUDOE.

La Priorité 4 suppose une impulsion du développement durable depuis la coopération transnationale de par son propre but, qui consiste à concevoir des interventions offrant une vision intégrale et globale vers le développement urbain durable.

Le fait de profiter des synergies entre les zones urbaines et rurales aide à renforcer ces deux réalités. Alors que les zones rurales sont favorisées par le plus grand potentiel socioéconomique des premières et leur offre plus importante de services sanitaires, sociaux et culturels, les villes bénéficient des capacités des secondes, du fait qu'elles offrent un espace plus proche de la nature et une pression anthropique moindre.

Le développement des zones rurales est de plus en plus lié au développement urbain, aussi bien dans les régions du SUDOE ayant une population plus dense que les zones de faible densité ou zones de montagne. Par conséquent, il est essentiel que des liens et des collaborations de coopération s'établissent.

Cette coopération normalement développée entre des régions, villes ou villages territorialement proches, peut être également utile pour la formation de réseaux de relations transnationales.

La coopération entre zones rurales et urbaines, établies dans le cadre de l'**objectif 9**, peut faciliter, en plus de la promotion conjointe du territoire, des transferts d'instruments pour un aménagement territorial plus équilibré ou pour une meilleure gestion en matière de gestion urbanistique, énergétique ou des transports qui, à leur tour, génèrent des dynamiques supposant que l'environnement soit mieux employé et conservé.

La contribution de cet objectif aux objectifs environnementaux liés à la biodiversité, le paysage, l'eau, la protection de la population et les effets transversaux a été évaluée positivement, bien qu'elle soit réduite à 1 étant donné qu'il n'est pas possible d'assurer de façon certaine quels seront les domaines de coopération, ni quelle sera l'importance des dynamiques environnementales générées.

Dans le cas de l'**objectif 10**, les projets de renforcement des réseaux de coopération socioéconomique des communes et des régions du SUDOE pourrait servir, en plus du fait d'améliorer les possibilités de développement socioéconomique, à faire face aux défis environnementaux visant à un développement urbain durable, avec des politiques de coopération et de coordination, à travers la mise en commun des ressources et le développement complémentaire de fonctions et de services environnementaux.

Étant donné que le développement de la coopération dans ces domaines n'a été ni garanti ni déclaré dans le programme, sa répercussion sur les objectifs environnementaux n'a pas été évaluée, bien que le potentiel pour le faire persiste lorsque le Programme sera développé. Il n'a pas non plus été évalué négativement car

il n'est pas envisagé que la coopération établie ait des objectifs pouvant générer des risques pour l'environnement.

Quant à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel du SUDOE de l'**objectif 11**, celui-ci favorise la création d'une identité culturelle et, par conséquent, les objectifs liés à ce patrimoine et aux biens immatériels.

Étant donné que la contribution aux objectifs du patrimoine culturel est un objectif direct de l'Objectif 11, sa relation a été évaluée à 2.

DEGRÉ DE CONTRIBUTION À L'ACCOMPLISSEMENT DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES

OBJECTIFS, PRINCIPES DE DURABILITÉ ET CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX STRATÉGIQUES	P1.- Promotion de l'innovation et réseaux de coopération technologique			P2.- Protection de l'environnement et conservation des ressources naturelles			P3.- Intégration de l'espace et amélioration de l'accessibilité		P4.- Impulsion du développement urbain durable			TOTAL
	1. Recherche technologique et expériences pilotes	2. Configurer des réseaux d'innovation	3. Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation	4. Préserver la valeur des espaces et les ressources naturelles.	5. Améliorer la gestion des ressources naturelles	6. Impulser des stratégies contre les risques naturels	7. Multimode des transports et connexion réseaux	8. Égalité dans l'accès aux communications et aux connaissances	9. Synergies entre zones urbaines et rurales.	10. Inclusion des communes et des régions dans des réseaux de coopération	11. Conserver et évaluer le patrimoine culturel	
a) Occupation de la terre des opérations éligibles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Effets sur la biodiversité et les écosystèmes	0	0	0	2	0	1	1	0	1	0	0	5
c) Effets sur le paysage	0	0	0	2		1	1	0	1	0	0	5
d) Facteurs climatiques	1	1	1	1	2	1	1	0	0	0	0	8
e) Eau	1	1	1	1	2	0	1	0	1	0	0	8
f) Protection de la population, la santé humaine et la biodiversité	1	1	1	0	0	2	0	0	1	0	0	6
g) Patrimoine culturel et biens immatériels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
h) Autres critères effets transversaux	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Total	4	4	4	7	5	6	5	1	5	1	3	45



Dans la table antérieure, il est possible d'observer comment la Priorité dont les objectifs reçoivent la meilleure évaluation environnementale est clairement la 2, Protection de l'environnement et conservation des Ressources Naturelles, bien que le reste des Priorités ait également une évaluation environnementale positive considérable.

Quant aux objectifs environnementaux, il convient de signaler que tous sont positivement affectés par les objectifs du Programme, en particulier ceux relatifs au climat et à l'eau et les critères transversaux, dû à leur degré de transversalité.

Seul l'objectif lié à la réduction de l'occupation de la terre des opérations éligibles n'a pas obtenu d'évaluation positive, étant donné que le type de projets financés à travers le programme SUDOE ne devrait pas supposer l'occupation de terre. Même dans le cas de l'amélioration de l'accessibilité, pouvant accueillir des projets liés à l'amélioration des infrastructures, il s'agit d'études de durabilité, de rédaction de projets, etc. mais il n'est pas envisagé qu'ils supposent la réalisation de nouvelles infrastructures.

7 Incidences notables probables du Programme SUDOE sur l'environnement.

L'objectif de cette section est de mesurer les incidences notables du Programme SUDOE dans les domaines environnementaux de la biodiversité, la population, la santé humaine, la faune, la flore, la terre, l'eau, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine historique, le paysage et l'interrelation entre tous ces facteurs.

Il convient de commencer en signalant, tel que cela a été fait au début de ce document, que les projets que le Programme SUDOE devrait financer peuvent être définis en termes typologiques comme stratégiques, proactifs, de coopération, ne requérant pas d'infrastructures significatives, etc.

Par conséquent, il n'est pas envisagé que les projets financés par le Programme Opérationnel pour le SUDOE aient des incidences environnementales notables, ni qu'ils affectent l'environnement régional étant donné leur échelle, ni qu'ils produisent des effets cumulatifs ni des effets d'ordre transfrontalier.

Il ne s'agit pas non plus d'un programme qui augmentera de façon appréciable les risques pour la santé humaine ou l'environnement et il n'est pas envisagé qu'il génère de grands accidents.

De ce fait, le Programme Opérationnel pour le SUDOE ne produit pas directement d'incidences ni de risques environnementaux notables pouvant être mesurables, essentiellement à l'échelle du SUDOE, étant donné que la somme des impacts globaux directs de tous les projets en comparaison avec l'espace SUDOE devrait être imperceptible.

Ainsi, il n'est pas envisagé qu'à la suite du Programme Opérationnel, la réalité environnementale du SUDOE soit modifiée.

Étant donné que l'apparition d'incidences environnementales considérables n'est pas envisagée, il n'est pas possible d'établir la magnitude ou la portée spatiale de ces incidences, ni de déterminer une zone géographique spécialement affectée par le Programme ni, par conséquent, d'estimer la valeur et la vulnérabilité de cette zone, ni les effets sur les zones ou les paysages ayant le statut de protection environnementale, ni la taille de la population pouvant être touchées.

Tenant compte du fait qu'il n'est pas possible d'évaluer ni les incidences ni les risques environnementaux provoqués directement par le Programme dans l'environnement, il existe une alternative, telle que celle utilisée dans le chapitre antérieur, consistant à évaluer comment les Priorités promeuvent des Objectifs et financent des projets qui, à leur échelle transnationale, devraient générer des dynamiques ayant un profil environnemental d'ordre positif ou négatif.

C'est-à-dire que, s'il n'est pas possible d'évaluer les impacts environnementaux directs du Programme Opérationnel, il faudra essayer d'identifier quelles sont les dynamiques promues, en évaluant ensuite quel est le profil environnemental de ces dynamiques et quel est le caractère environnemental des risques pouvant être générés.

Cette évaluation indirecte présente les difficultés inhérentes à l'indéfinition relative de tout le Programme, étant donné que les critères stricts de sélection des projets qui seront finalement financés n'ont pas encore été définis, ce qui est logique dans une planification devant laisser une marge de liberté à ceux désirant participer avec leurs projets.

Il convient de signaler qu'étant donné les caractéristiques du Programme, une évaluation de la façon dont lesdits risques indirects peuvent affecter les objectifs

environnementaux n'a pas été réalisée car cela n'aurait fait que répéter le contenu de la section antérieure.

7.1 Priorité 1.- Promotion de l'innovation et constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique

Objectifs poursuivis

1. Développer des recherches de type technologique et des expériences pilotes dont les résultats seront aisément transférables.
2. Configurer des réseaux stables à l'échelle du SUDOE pour la génération, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.
3. Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les segments de plus grand intérêt de l'économie du SUDOE.

L'évaluation des effets environnementaux de la Priorité 1 est établie dans le but d'identifier les dynamiques devant être promues à partir du Programme et évaluer les éventuels risques environnementaux liés à ces dynamiques.

Le fait d'essayer d'évaluer, en termes environnementaux, l'impact des activités d'innovation ne serait pas possible à ce niveau de la Programmation car, bien qu'il est envisagé que des impacts ponctuels puissent avoir lieu dans différents domaines environnementaux (eau, air, sol, etc.) lors du processus de développement d'innovations, il serait impossible d'estimer leur magnitude avec un degré significatif de certitude. Cependant, il est possible d'assurer que l'impact environnemental sera très réduit étant donné le caractère du programme, plus centré sur la diffusion d'innovations déjà conçues ou sur la création de réseaux de recherche ou le développement de centres technologiques pour la diffusion d'innovations, que sur la recherche de base.

En outre, la présence prévue d'institutions de recherche et d'innovation publique dans les projets et le haut niveau de contrôle et de gestion environnementale dans les centres publics, mais également dans les centres privés d'innovation, permettent d'évaluer le risque environnemental direct comme étant réduit.

Qu'en fait d'essayer d'évaluer les dynamiques générées, provenant des innovations ou de leur diffusion, et les éventuelles incidences ou risques environnementaux indirects, cette démarche est elle aussi incertaine, essentiellement parce que seuls certains traits de la typologies des projets qui seront finalement financés n'ont pu être définis dans le Programme.

Cependant, dans ce cas, la présence d'institutions publiques d'innovation dans les projets suppose également une réduction du risque potentiel.

Une fois ces clarifications faites, et considérant le haut niveau d'incertitude dans ce type d'Objectifs, il est possible de signaler, tel que cela a été indiqué dans l'évaluation des objectifs, que si le Programme parvient à améliorer ou à diffuser des procédures plus efficaces, cela pourrait supposer des dynamiques diffusant des processus ou des produits qui offriraient:

- des améliorations dans les conceptions constructives, pouvant éviter des dommages dans la biodiversité, le sol, la faune et la flore.
- des niveaux de pollution moins élevés, ce qui pourrait affecter positivement la qualité de l'air et l'eau.

- des niveaux de pollution moins élevés, pouvant supposer un risque moindre pour la santé humaine comme par exemple, dans le cas des eaux, en réduisant les polluants des processus industriels dans l'eau.
- une consommation moins importante de matériaux et d'énergie, étant donné que, aussi bien la norme environnementale de plus en plus stricte que les prix des matières premières, pointent vers le chemin de l'innovation.

Cependant, il faut signaler que cela n'est pas toujours le cas car de nombreuses innovations conduisent à accroître les risques environnementaux difficiles à évaluer à priori et qui peuvent supposer des effets contraires à ceux décrits ci-dessus.

En supposant ces deux possibilités, l'identification du signe des dynamiques des objectifs du Programme est incertaine, bien qu'à priori étant donné les caractéristiques de ce dernier et connaissant l'expérience des éditions antérieures, il est plus probable que les innovations environnementales positives aient un potentiel plus important.

Par conséquent, une évaluation positive a été accordée aussi bien aux risques environnementaux qu'au risque environnemental total mais il existe une grande incertitude, qui sera dissipée au cours de l'évaluation et la sélection des projets.

De ce fait, l'évaluation des risques environnementaux générés par les dynamiques de cette priorité a été considérée comme étant positive.

CARACTÈRE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES DYNAMIQUES DU PROGRAMME DANS L'ENVIRONNEMENT			
P1.- Promotion de l'innovation et réseaux de coopération technologique			
	1. Recherche technologique et expériences pilotes	2. Configuration des réseaux d'innovation	3. Renforcement de la compétitivité et de la capacité d'innovation
	INTERVENTIONS EN MATIÈRE d'Activités de R&DT dans des centres technologiques; Infrastructures de R&DT et centres de compétence de technologie spécifique; Transferts de technologie et amélioration des réseaux de coopération; Services d'aide avancés aux entreprises et groupes d'entreprises		
Biodiversité	+	+	+
Population-socioéconomiques	+	+	+
Santé humaine	+	+	+
Faune	+	+	+
Flore	+	+	+
Terre (sol et territoire)	+	+	+
Eau	+	+	+
Air	+	+	+
Facteurs climatiques			
Biens matériels			
Patrimoine culturel			
Paysage			
Interrelation entre ces facteurs	+	+	+
Signe du risque environnemental total	+	+	+

7.2 Priorité 2. - Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE

Objectifs poursuivis

4. Préserver, conserver et améliorer la valeur patrimoniale des espaces et des ressources naturelles.
5. Améliorer la gestion des ressources naturelles, spécialement en encourageant l'efficacité énergétique et l'utilisation des ressources en eau.
6. Impulser les stratégies de coopération conjointes en faveur de la prévention de risques naturels et, en particulier, du risque d'incendies, d'inondations, d'ordre sismique, de déforestation, de désertification ou de pollution, parmi d'autres possibles.

La préservation de la valeur de la biodiversité et la protection de la nature, de l'**objectif 4**, devraient avoir des incidences indirectes positives en particulier sur la biodiversité, la faune et la flore ainsi que le paysage et avoir des incidences positives d'interrelation.

Même dans le cas de cette Priorité, il est envisageable que les projets financés génèrent des incidences environnementales directes au moins à l'échelle locale et, de façon moins indirecte, que celles-ci puissent être transférées à tout le SUDOE si une diffusion des résultats est effectuée.

L'amélioration de la gestion des ressources naturelles, appartenant à l'**objectif 5**, est également évaluée positivement, essentiellement pour ses incidences positives indirectes sur les éléments définis comme prioritaires, l'eau et l'énergie, et indirectement à travers cette dernière, de même que l'air et le climat, si l'on suppose que par induction des projets financés, des pratiques réduisant la consommation des énergies polluantes seront diffusées ou encouragées.

L'impulsion de coopération provenant de l'ensemble des stratégies pour la prévention des risques naturels, de l'**objectif 6**, financera des projets pouvant favoriser la gestion de risques environnementaux, ce qui conduirait à des incidences positives sur les biens matériels à travers la prévention de désastres naturels mais également sur les espaces naturels, à travers la prévention de leur destruction, ce qui réduirait les risques positifs concernant la biodiversité, le paysage, la faune, la flore et le sol et, de façon plus indirecte, l'eau et l'air.

Il convient de signaler que des soins spéciaux doivent être requis dans le cas de certaines techniques de prévention des risques environnementaux afin que les impacts indirects créés ne soient pas négatifs.

Tel est le cas de la diffusion des techniques utilisées pour la prévention d'incendies, pouvant générer des risques de déforestation excessive, l'érosion ou le compactage du sol, la perte d'habitats, l'affectation d'oiseaux, etc.

Dans le cas de la gestion pour la prévention de risques d'inondations, il convient de faire attention aux interventions de nettoyage des lits pouvant affecter la végétation des rives et leurs précieux habitats.

Par conséquent, les impacts environnementaux liés à la Priorité 2 sont évalués comme étant positifs, étant donné que les objectifs poursuivis font référence aux défis environnementaux de la Région, à partir de la coopération transnationale et l'on peut, de ce fait, envisager que les impacts générés par les objectifs du Programme le seront également. L'évaluation des risques est positive dans les 3 objectifs, bien qu'elle soit

plus importante dans le cas de l'objectif 4 Préserver la valeur des espaces et les ressources naturelles.

CARACTÈRE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES DYNAMIQUES DU PROGRAMME DANS L'ENVIRONNEMENT

P2.- Protection de l'environnement et conservation des ressources naturelles

	4. Préserver la valeur des espaces et les ressources naturelles.	5. Améliorer la gestion des ressources naturelles	6. Impulser des stratégies contre les risques naturels
Biodiversité	++		
Population-socioéconomiques	+		
Santé humaine		+	+
Faune	++		
Flore	++		
Terre (sol et territoire)	+		
Eau	+		
Air	+	+	
Facteurs climatiques	+	+	
Biens matériels			++
Patrimoine culturel			
Paysage	+		+
Interrelation entre ces facteurs	++		+
Signe du risque environnemental total	++	+	+

7.3 Priorité 3.- Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité à des réseaux d'information

Objectifs poursuivis

7. Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux à partir d'une optique transnationale.
8. Promouvoir des conditions d'égalité territoriale en ce qui concerne l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.

En ce qui concerne la première priorité, **objectif 7**, consacrée au financement de projets pour l'amélioration des réseaux de transport, à travers la multimodalité et l'interconnexion des réseaux générant des dynamiques positives dans les transports, il est envisageable que cela conduise à des dynamiques promouvant:

- La réduction des infrastructures
- Une répartition modale plus équilibrée
- L'augmentation de l'utilisation des transports publics
- La réduction des déséquilibres des infrastructures dans la distribution territoriale.

Ces dynamiques sont à leur tour associées à la réduction des tendances environnementales négatives des transports:

- émissions globales et locales et, par conséquent, une incidence positive sur l'air et le climat

- accidentalité et, de ce fait, une incidence positive sur la santé humaine
- bruit et, par conséquent, une incidence positive sur la santé humaine également
- consommation d'énergie et de ressources naturelles et, de ce fait, une incidence positive sur l'air et le climat ainsi qu'une interrelation des facteurs
- déstructuration territoriale, supposant une incidence positive sur la population
- fragmentation et occupation du territoire, supposant une incidence positive sur la biodiversité, les zones protégées ainsi que la faune et la flore.

Il faudrait analyser adéquatement les projets pouvant provoquer une augmentation de l'utilisation du transport, de la circulation aérienne et de la grande vitesse (uniquement ceux pouvant accroître la circulation, si de tels projets existent) et évaluer s'ils ont été adéquatement justifiés dans les planifications d'ordre supérieur, régionales ou nationales. Il s'agit en effet de modes de transport générant des effets contraires à ceux indiqués antérieurement. En tout cas, ces risques devraient être compensés par les dynamiques positives générées par les améliorations de la structure des transports également contenue dans le Programme.

En ce qui concerne l'**objectif 8** d'amélioration de l'accessibilité de la communication et l'information, les dynamiques générées ne devraient pas avoir des impacts environnementaux significatifs. Il ne faut considérer que les risques indirects positifs pouvant être générés à travers l'amélioration de l'information transnationale existante au sujet du SUDOE, raison pour laquelle il est envisageable qu'un risque positif d'interrelation entre les facteurs soit généré.

Par conséquent, la meilleure intégration et l'amélioration de l'accessibilité devraient également conduire à des dynamiques ayant des incidences positives sur l'environnement. Il a été considéré que les risques environnementaux que généreront les dynamiques des objectifs 7 et 8 seront positifs, considération encore plus significative dans le cas de l'objectif 7 Intégrer la multimodalité dans les transports et l'interconnexion des réseaux depuis une optique transnationale.

CARACTÈRE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES DYNAMIQUES DU PROGRAMME DANS L'ENVIRONNEMENT

P3.- Intégration de l'espace et amélioration de l'accessibilité

	7. Multimode des transports et connexion réseaux	8. Égalité dans l'accès aux communications et aux connaissances.
	INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE: Technologies de l'information et de la communication; Services et applications pour les citoyens; Chemins de fer; Autoroutes et Routes nationales; Transport urbain; Transport multimodal; Système de transport intelligent; Aéroports	
Biodiversité	+	
Population-socioéconomiques	+	
Santé humaine	+	
Faune	+	
Flore	+	
Terre (sol et territoire)		
Eau		
Air	+	
Facteurs climatiques	+	
Biens matériels		
Patrimoine culturel		
Paysage		
Interrelation entre ces facteurs	+	+
Signe du risque environnemental total	+	+

7.4 Priorité 4.- Impulsion du développement urbain durable en profitant des effets positifs de la coopération transnationale

Objectifs poursuivis

- 9. Profiter des synergies entre les zones urbaines et rurales pour impulser le développement durable du SUDOE, à travers l'association de ressources et de connaissances.
- 10. Augmenter l'importance socio-économique des communes et des régions intermédiaires à travers leur inclusion dans des réseaux de coopération.
- 11. Conserver et évaluer le patrimoine culturel ayant un intérêt transnational.

L'impulsion de la coopération pour le développement urbain durable donne lieu à des dynamiques pouvant affecter positivement l'environnement du SUDOE. Cela est essentiellement le cas des dynamiques générées par les actions de coopération entre les zones urbaines et rurales, **objectif 9**, permettant que ces dernières bénéficient de la plus grande capacité de gestion des zones urbaines, dû à leur capital plus important, et que celles-ci puissent profiter de la moindre densité et intensité d'utilisation des zones rurales, ce qui peut leur offrir de meilleures conditions de loisirs et de détente.

L'établissement de ces réseaux de coopération entre les zones urbaines et rurales peut permettre celui d'accords de gestion partagée ou de transmission d'expériences positives en matière de:

- transports, générant indirectement des impacts positifs sur la santé humaine, l'air et le climat.

- gestion urbanistique, générant indirectement des impacts positifs sur la population, le territoire et le paysage.
- déchets ou pollution, générant indirectement des impacts positifs sur la santé humaine, l'eau et l'air.
- protection des espaces, générant indirectement des impacts positifs sur la biodiversité et le paysage.

Les réseaux de coopération entre communes et régions, **objectif 10**, peuvent faciliter des accords coopératifs permettant d'assurer que la croissance de certains territoires soit réalisée sans produire d'externalités environnementales dans d'autres, de manière à ce que les relations entre les villes et les régions se développent d'une façon responsable en termes environnementaux.

La coopération peut également se développer dans des domaines environnementaux, ce qui pourrait aussi favoriser la réduction des problèmes environnementaux signalés antérieurement. Cependant, comme le Programme n'y fait pas explicitement référence, ils n'ont pas été évalués. En tout cas, les dynamiques de coopération pour l'élaboration de projets peuvent être évaluées comme étant positives en termes environnementaux de par l'interrelation de leurs effets et pour la socioéconomie de la population.

En ce qui concerne la conservation et l'évaluation du patrimoine culturel du SUDOE, **objectif 11**, elles doivent favoriser des dynamiques positives pour le patrimoine culturel et les biens immatériels.

Ce profil environnemental positif provient de l'objectif lui-même de concevoir des interventions offrant une vision intégrale et globale et permettant, par conséquent, d'accroître l'évaluation du patrimoine des villes et des régions du SUDOE.

Le patrimoine culturel constitue un important attrait touristique pour le SUDOE mais également pour l'attraction d'investissements, raison pour laquelle les incidences sur la Population et la socioéconomie sont évaluées positivement.

La conservation du patrimoine culturel peut également être indirectement liée à des plans destinés à une meilleure gestion et contrôle de la pollution environnementale ou pour calmer ou réduire la circulation dans les centres historiques.

En résumé, il a été évalué que les trois objectifs génèrent des dynamiques environnementales positives, les plus importantes étant celles générées par l'Objectif 9.

CARACTÈRE DU RISQUE ENVIRONNEMENTAL DES DYNAMIQUES DU PROGRAMME DANS L'ENVIRONNEMENT

P4.- Impulsion du développement urbain durable

	9. Synergies entre zones urbaines et rurales.	10. Inclusion des communes et de régions dans des réseaux de coopération	11. Conservation et valorisation du patrimoine culturel
Biodiversité	+		
Population-socioéconomiques	+	+	
Santé humaine	+		
Faune			
Flore			
Terre (sol et territoire)	+		
Eau	+		
Air	+		
Facteurs climatiques	+		
Biens matériels			
Patrimoine culturel			+
Paysage	+		
Interrelation entre ces facteurs	+	+	
Signe du risque environnemental total	+	+	+

8 Résumé des raisons de sélection des alternatives et description de la façon dont l'évaluation a été effectuée

Comme cela a été indiqué, ce Programme Opérationnel a été développé de façon consensuelle par les membres du Groupe de Travail, dans lequel ont participé des membres des Autorités Environnementales nationales.

Pour cela, différentes réunions ont été célébrées au cours desquelles, après avoir présenté une version préliminaire du Programme, celui-ci est adapté et amélioré grâce aux apports des assistants. Dans le cadre de ces réunions, des critères environnementaux ont pu être introduits afin d'améliorer la Programmation. Par conséquent, une programmation a été effectuée avec l'inclusion de critères environnementaux d'amélioration continue, jusqu'à ce que tous les membres du Groupe de Travail soient satisfaits et où les objectifs environnementaux ont été inclus dans le Programme dès le départ.

Les alternatives définies au cours de la Programmation l'ont été en fonction du budget assigné à chacun des axes prioritaires. Cette assignation budgétaire a également été réalisée de façon consensuelle entre les représentants des pays et des régions lors du Comité de Programmation.

À ce niveau de la Programmation, l'assignation des ressources économiques a été effectuée selon ses 4 grandes Priorités et non pas selon les objectifs ni les domaines de réalisation de projets.

L'alternative choisie établit la répartition suivante pour le financement des Projets:

Axes prioritaires	Répartition (%)
Axe 1: Promotion de l'innovation et constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique	32,90%
Axe 2: Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE	23,50%
Axe 3: Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité à des réseaux d'information	23,50%
Axe 4: Impulsion du développement urbain durable en profitant des effets positifs de la coopération transnationale	14,10%
Axe 5: Renfort de la capacité institutionnelle et mise à profit de l'assistance technique	6,00%
TOTAL	100,00%

Source: Programmation du PO de Coopération Territoriale du SUDOE 2007-2013 (Données provisoires)

Le Programme Opérationnel pour le SUDOE a assigné 23,50% à l'Axe 2, Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et le milieu naturel du SUDOE, axe qui devrait développer des projets d'ordre environnemental.

Le reste du budget est assigné à 3 autres Axes qui, sans avoir défini l'objectif environnemental comme une priorité, établissent des objectifs pouvant conduire à des dynamiques améliorant la durabilité de l'Espace et renforçant également de façon indirecte les objectifs environnementaux, tel que cela a été vu au cours de cette évaluation.

Finalement, il convient de signaler que l'EES a été intégrée dans le processus d'élaboration de la Stratégie et que, par conséquent, elle a pu influencer et inclure des

recommandations pour l'introduction du critère environnemental dans la Planification du Programme.

9 Définition des mesures préventives de l'impact environnemental pour l'alternative choisie

Si, tel que cela a été signalé, le Programme ne devrait pas générer des impacts environnementaux significatifs, ni inclure fortement des domaines de l'environnement, il ne sera pas nécessaire d'établir des mesures préventives.

En tout cas, il ne faut pas oublier les besoins suivants:

- Lorsque le projet s'inscrit dans un Plan ou Programme ayant préalablement fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique réglée, les mesures préventives, correctrices et compensatoires envisagées dans celui-ci seront suivies et détailleront clairement le Plan ou Programme dont il s'agit, l'organe promoteur ainsi que l'autorité environnementale qui a réalisé son évaluation. Par conséquent, il faudra demander aux entités publiques bénéficiaires au sujet d'un tel fait.
- Lorsqu'un projet requière, de par ses caractéristiques concrètes, l'élaboration d'une EIE, conformément aux réglementations communautaires, nationales ou régionales, il faudra signaler qui est l'autorité responsable de son élaboration. Malgré tout, et tel que cela a déjà été signalé antérieurement, le PO SUDOE ne devrait pas cofinancer des projets requérant une procédure d'EIE.
- Étant donné la participation d'Autorités Environnementales en tant que membres des organes du Programme, celles-ci pourront exposer leur opinion sur les éventuels risques environnementaux que pourraient générer les projets. Cette option est considérée comme étant recommandable dans le cas des mesures de la priorité concernant l'innovation et les réseaux de coopération technologique et dans les cas où la législation exige une évaluation de l'impact environnemental des projets ou pouvant générer des incidences notables dans des espaces du Réseau Natura 2000.

En outre, il est possible d'effectuer des recommandations pour l'évaluation positive de projets:

Priorité 1.- Promotion de l'innovation et constitution de réseaux stables de coopération en matière technologique

Étant donné qu'il est difficile d'identifier avec un minimum de certitude les impacts sur les domaines environnementaux, une série de critères environnementaux est établie supposant une évaluation positive des projets:

- Considération positive des projets établissant ou diffusant des innovations ayant des objectifs de durabilité dans les thèmes environnementaux les plus significatifs pour le SUDOE: réduction de la consommation de matériaux et d'énergie, réduction de la pollution, changement climatique, désertisation, etc.
- Considération positive des membres respectant les normes de régulation des Systèmes de Gestion Environnementale (cf. ISO -14001) ou étant des Instituts de Recherche Publics dont le prestige est reconnu.
- Considération attentive de projets d'innovation pouvant tomber dans des dynamiques ayant un haut risque environnemental.

Priorité 2. - Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et le milieu naturel du SUDOE

Dans le cadre de l'objectif visant à préserver la valeur patrimoniale des espaces et les ressources naturelles, il est conseillé, du point de vue environnementale, de considérer comme prioritaires les projets à l'intérieur d'espaces protégés disposant d'éléments d'aménagement déjà élaborés ou encourageant l'élaboration de ces instruments d'aménagement.

Au sujet des objectifs d'amélioration de la gestion des ressources naturelles et d'impulsion des stratégies de coopération conjointe pour la prévention des risques environnementaux, il convient de souligner le besoin de considérer les résultats des instruments d'évaluation environnementale des projets portant sur la gestion des ressources en eau et sur le risque d'incendies ou d'inondations et de considérer la pertinence d'évaluer les risques transnationaux, dans les cas indiqués par la législation. En outre, il convient d'encourager les projets incluant des aspects de participation publique et de transparence de l'information, spécialement celle relative à l'environnement.

Priorité 3.- Intégration harmonieuse de l'espace du SUDOE et amélioration de l'accessibilité à des réseaux d'information

Les tendances positives de l'amélioration de la génération de nœuds et de réseaux motivée par l'amélioration de l'accessibilité proposée par l'Objectif 7 ont été exprimées. Cependant, en termes environnementaux, il conviendrait de considérer comme étant positifs, lors de la sélection de projets, ceux créant des dynamiques qui renforcent de façon unitaire l'utilisation des modes de transport les plus positifs pour l'environnement, tel que les transports publics et le train conventionnel.

Les projets ayant été intégrés dans des planifications stratégiques régionales ou nationales et disposant, ou allant disposer, d'une évaluation environnementale pourront être considérés positivement.

Priorité 4.- Impulsion du développement urbain durable en profitant des effets positifs de la coopération transnationale

Du point de vue environnemental, il serait recommandable d'inclure des critères dans l'évaluation positive des projets de coopération entre des villes ou des régions urbaines et d'autres rurales, correspondant à l'objectif 9, qui encourage l'abord de thématiques d'ordre environnemental, telles que la gestion de déchets ou la pollution ou encore la protection des espaces ou des paysages.

Dans le cas où la coopération se développe dans d'autres domaines, tels que les transports ou la gestion urbanistique, il est conseillé que soit positivement évalué le fait que le projet s'inscrive dans des plans ayant été, ou allant être, évalués en termes environnementaux ou considérant des objectifs et des critères environnementaux.

En ce qui concerne l'objectif 10, il est conseillé que les projets intégrant des critères et des objectifs environnementaux soient évalués positivement. Les mêmes procédures que celles indiquées pour l'Objectif 9 seront prises en considération.

Les projets inclus dans l'objectif 11, relatif à l'évaluation coopérative du patrimoine culturel, en plus de le renforcer, peuvent servir à développer certains objectifs d'ordre environnemental, raison pour laquelle il est conseillé d'évaluer positivement les projets intégrant la variable environnementale. Par exemple, l'évaluation des centres historiques peut établir des mesures pour réduire la circulation.

D'un autre côté, les stratégies d'évaluation du patrimoine peuvent également être synergiques à celles qui essaient de valoriser le patrimoine naturel, ce qui devrait aussi être évalué positivement au cours de la sélection de projets.

Une attention spéciale devra être accordée lors de l'évaluation de projets pouvant affecter des espaces et des ressources protégés par le Réseau Natura 2000.

10 Indicateurs de suivi environnemental des axes/interventions proposés

La définition d'un système de suivi est considérée comme nécessaire, système qui permettra de disposer au cours du développement du Programme de l'information de base sur l'intégration des critères et des objectifs environnementaux dans celui-ci.

Le Comité de Suivi et l'Autorité de Gestion seront responsables du suivi correct des aspects environnementaux du Programme. — Il convient de rappeler que dans le Comité de Suivi participent également, en tant que membres actifs, les Autorités Environnementales des pays membres—.

Étant donné le caractère du Programme, il a été décidé d'unir les indicateurs environnementaux à l'intérieur du système d'indicateurs du Programme, en tant qu'indicateurs de réalisation, afin de simplifier les systèmes d'information nécessaires.

Indicateurs de suivi environnemental des axes/interventions proposés

P1.- Promotion de l'innovation et réseaux de coopération technologique

1. Développer des recherches de type technologique et des expériences pilotes dont les résultats seront aisément transférables.
2. Configurer des réseaux stables à l'échelle du SUDOE pour la génération, l'échange et le transfert d'innovations et de nouvelles connaissances.
3. Renforcer la compétitivité et la capacité d'innovation dans les segments de plus grand intérêt de l'économie du SUDOE

▪ **Indicateur 1. Projets d'innovation et réseaux de coopération technologique pour la protection et l'amélioration de l'environnement (Nombre de projets et investissement)**

P2.- Protection de l'environnement et conservation des ressources naturelles

4. Préserver la valeur des espaces et les ressources naturelles.
 - **Indicateur 2. Interventions éligibles positives de conservation de la nature et récupération de milieux naturels dégradés (nombre d'interventions et investissement) en:**
 - i. **Planification et gestion des espaces naturels protégés et Réseau Natura 2000**
 - ii. **Planification et conservation des espèces ou des habitats menacés**
 - iii. **Conservation du patrimoine géologique et du paysage**
 - iv. **Récupération des milieux naturels dégradés**
5. Améliorer la gestion des ressources naturelles
 - **Indicateur 3. Interventions pour la promotion des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, l'architecture durable, la cogénération et la promotion de l'économie d'eau (investissement des interventions)**
6. Impulser des stratégies contre les risques naturels
 - **Indicateur 5. Nombre de projets et investissement en matière de lutte contre les incendies forestiers, respect du Protocole de Kyoto et érosion (superficie et investissement)**

P3.- Intégration de l'espace et amélioration de l'accessibilité

7. Multimodalité dans les transports et interconnexion des réseaux
8. Promouvoir des conditions d'égalité territoriale en ce qui concerne l'accès aux infrastructures de communication, à la société de l'information et aux connaissances.
 - **Indicateur 6. Nombre d'interventions et investissement de gestion de la demande des transports ayant des dynamiques environnementales positives (visant directement à réduire l'impact environnemental pour la promotion des transports collectifs publics et la réduction de l'utilisation du véhicule particulier)**

P4.- Impulsion du développement urbain durable

9. Synergies entre zones urbaines et rurales.
10. Inclusion des communes et des régions dans des réseaux de coopération
11. Conserver et évaluer le patrimoine culturel
 - **Indicateur n° 7 Nombre et investissement dans des réseaux de coopération entre les communes ou les régions pour un développement urbain durable en termes environnementaux (incluant des objectifs environnementaux directs dans le Projet).**

11 Résumé non technique

Ce chapitre est le résumé du Rapport Environnemental de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest Européen (SUDOE), conformément aux exigences de la Directive 2001/42/CE d'EES et des transpositions nationales de l'Espagne, la France, le Portugal et le Royaume-Uni de cette Directive, se trouvant dans cet Espace de Coopération.

Les objectifs de l'évaluation sont les suivants:

- c) Promouvoir un développement durable, atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration efficace des aspects environnementaux dans le Programme Opérationnel lors de la phase de programmation.
- d) Mettre en évidence la contribution du Programme Opérationnel à l'observance de la norme et des principaux objectifs et priorités environnementaux de l'Union Européenne

Pour l'élaboration du Rapport Environnemental on avait identifié les principaux aspects de la situation environnementale du SUDOE ont été identifiés. Ensuite, les contributions attendues de ce Programme ont été identifiées avec les politiques communautaires, environnementales et de durabilité, la Stratégie Territoriale Européenne ainsi que la Stratégie de Göteborg (dans la Programmation et dans l'Évaluation ex ante ont été valorisés les apports du Programme à la Stratégie de Lisbonne, aux Orientations Stratégiques Communautaires, au Fonds Européen Agricole de Développement Rural et à d'autres initiatives transnationales).

Une évaluation a également été faite des incidences environnementales probables liées aux dynamiques que peuvent générer les Priorités et les Objectifs de la Programmation. Les raisons de sélection des alternatives de la Programmation ont été analysées. Et finalement, les mesures de prévention de la Programmation ont été établies, de même que le système d'indicateurs environnementaux du Programme.

Les principaux résultats de l'évaluation sont :

- L'influence du SUDOE est mineure à l'intérieur de la hiérarchie de la planification communautaire, nationale ou régionale.
- Le Programme SUDOE soutient le développement durable et la mise en œuvre de la législation communautaire en matière d'environnement bien que, dans ce sens, elle ne constitue pas un élément clé.
- Bien qu'il constitue un cadre de financement de projets, le Programme SUDOE ne les détermine pas de la façon dont le font normalement les plans sectoriels, en effet le cadre du SUDOE ne conditionne pas leur dimension environnementale ou territoriale spécifique.
- Il peut être prévu que certains des projets aient de légères incidences sur l'environnement, soit à travers la construction de petites infrastructures, des centres d'interprétation ou de formation, soit parce qu'il s'agit de projets promouvant l'innovation ou la démonstration de techniques. Cependant ces impacts, s'ils ont lieu, seront d'ordre local et très ponctuels et ne seront pas significatifs dans le cadre du SUDOE.

- En général, la typologie des projets financés par le SUDOE et qui s'inscrivent logiquement dans son champ d'intervention, est caractérisée non seulement par le fait que ceux-ci sont non agressifs envers l'environnement mais également qu'ils s'inscrivent dans la catégorie de projets promouvant le développement durable et la protection de l'environnement.
- Finalement, il est possible d'assurer que les incidences environnementales provoquées par ces projets, considérées soit séparément, soit dans leur ensemble pour tout le Programme, ne sont pas significatives pour l'environnement.
- Par conséquent, il convient de souligner qu'il n'est pas prévu que le Programme SUDOE ait des incidences environnementales notables, étant donné que, de par leur typologie, les projets qu'il finance ne les produisent pas.
- Cela dit, le Programme Opérationnel SUDOE, lui, établit des priorités et des objectifs qui de par leurs caractéristiques génèrent différentes dynamiques environnementales pouvant être identifiées et évaluées, même si l'on considère le haut degré d'incertitude qu'un Programme comme celui-ci peut avoir.

Finalement, il convient de signaler que l'EES a été intégrée dans le processus d'élaboration de la Stratégie et que, par conséquent, elle a pu influencer et inclure des recommandations pour l'introduction du critère environnemental dans la Planification du Programme.

Étant donné le caractère du Programme, il a été décidé d'unir les indicateurs environnementaux à l'intérieur du système d'indicateurs du Programme, en tant qu'indicateurs de réalisation, afin de simplifier les systèmes d'information nécessaires.

12 Mise en œuvre du processus d'évaluation

La Directive 2001/42/CE portant sur l'évaluation des effets de certains plans et de certains programmes sur l'environnement, établit que ceux-ci devront être obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, qu'ils soient ou pas cofinancés par l'Union européenne, dès lors qu'ils peuvent avoir des effets sur l'environnement.

La Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des effets de certains plans et programmes est un outil qui intègre les questions environnementales dans le processus de décision dès la phase de planification.

Cette Directive 2001/42/CE, tout comme le document communautaire qui régit le processus, établissent plusieurs grands objectifs: (i) la protection de l'environnement; (ii) la prise en compte des questions environnementales lors de la préparation et de l'adoption des plans/programmes, ainsi que (iii) la poursuite de processus de prises de décisions plus transparents.

Cette Directive est pleinement applicable aux Programmes Opérationnels 2007-2013 relatifs aux Fonds FEDER et de Cohésion, régis par le Règlement 1083/2006 qui établit les dispositions générales relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen et au Fonds de Cohésion.

En **Espagne**, la Directive a été transposée dans le droit national par la Loi 9/2006, du 28 avril sur l'évaluation des effets de certains plans et programmes sur l'environnement.

Au **Portugal**, la Directive n'a pas encore été transposée dans la législation nationale et les procédures conseillées par celle-ci sont en cours d'adoption, dans le cadre du Quadro de Referência Estratégico Nacional (QREN) pour la période de programmation 2007-2013, pour ce qui concerne les programmes et interventions structurelles prévues.

Dans le cas de la **France**, le texte qui transpose la Directive européenne 2001/42/CE, est l'Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, dont le domaine d'application coïncide avec celui de certains plans et documents ayant une forte incidence sur l'environnement.

Pour finir, dans le cas du **Royaume Uni (Gibraltar)**, le texte qui transpose la Directive européenne 2001/42/CE est la Statutory Instrument 2004 No. 1633 ; la définition du domaine d'application est la même que pour la France et l'Espagne.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce mandat réglementaire, il a été décidé d'appliquer la procédure de l'Évaluation Stratégique Environnementale au Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest Européen (SUDOE) 2007-2013, dont la Direction Générale d'Économie du Gouvernement de Cantabrie est l'Autorité de Gestion.

Les objectifs de l'évaluation sont :

- a) Promouvoir un développement durable, atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement, et contribuer à l'intégration efficace des aspects environnementaux dans la phase de programmation du Programme Opérationnel.
- b) Mettre en évidence la contribution du Programme Opérationnel à la mise en œuvre de la réglementation et des principaux objectifs et priorités environnementales de l'Union européenne

Cette EAE a été conçue suivant les recommandations émises par la Commission dans son rapport "Relation entre la Directive EAE et les Fonds Communautaires", et suivant

le Document de Référence³ pour l'EAE élaboré par l'autorité Environnementale du Ministère de l'Environnement espagnol.

Les phases et la référence ordonnée des différentes étapes des démarches d'Évaluation Stratégique Environnementale du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest Européen 2007-2013 peuvent être décrites comme suit :

- **Phase A** – Définition du contexte et des objectifs, partant de scénarios de base et suite à la délimitation du domaine d'étude (*screening*).

Dans le contexte de cette phase préalable, les membres du Groupe de Travail "Sud-ouest Européen 2007-2013", créé dans le but d'élaborer le nouvel instrument de programmation et constitué des représentants des administrations centrales, des entités territoriales, des autorités environnementales et des agents économiques et sociaux correspondant aux zones éligibles dans le nouveau programme, ainsi que des Autorités de Gestion et de Certification, se posent la question de savoir si les caractéristiques du PO dispensent de la réalisation d'une Évaluation Environnementale, une fois que les projets à financer à travers le PO ne semblaient pas entrer dans l'Annexe I et II de la Directive 85/337/CE sur l'évaluation de l'impact environnemental des projets publics et privés.

Un document est élaboré dans ce sens: "Évaluation de la Pertinence de l'application de l'EAE au Programme européen de coopération transnationale SUDOE" censé servir de base à la consultation des Autorités Environnementales respectives des États prenant part au PO.

Lors de la réunion Groupe de Travail tenue à Toulouse les 23 et 24 octobre, les États Membres ont présenté les résultats de cette consultation. Il est accordé, en matière d'EAE, que :

- En **Espagne**, pour ce qui concerne le Rapport Environnemental et du fait de la Résolution du Ministère de l'Environnement du 22 Septembre 2006 qui approuve le document de référence de l'EAE des programmes opérationnels relevant du FEDER et du Fonds de Cohésion, il convenait de respecter l'ensemble de la procédure. La consultation publique prévoyait la mise en oeuvre d'une procédure d'urgence dont le terme a été reconduit à 23 jours de calendrier.
- En **France**, il a fallu procéder à une évaluation plus profonde que celle qui avait été prévue dans le document préalable, et effectuer une consultation publique.
- Au **Portugal**, au terme d'une consultation des autorités environnementales compétentes, il a été décidé qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre l'évaluation.
- Au **Royaume Uni, (Gibraltar)**, le Ministère de l'Environnement du Royaume Uni se limite à demander à être tenu informé.

Du fait que –tant en Espagne qu'en France- le PO SUDOE doit faire l'objet d'une procédure d'EAE, et requiert donc l'élaboration du Rapport Environnemental, le Groupe de Travail décide que les dispositions nécessaires seront prises pour l'élaboration de ce dernier et pour le lancement de la consultation publique une fois que le document sera disponible.

³ Résolution du 22 septembre 2006 du Directeur Général de Qualité et Évaluation Environnementale du Ministère de l'Environnement espagnol.

- **Phase B – Développement et étude des alternatives (scoping) et détermination des effets.**

L'ensemble des membres du Groupe de Travail précité accordent que le PO devra être soumis à une Évaluation Environnementale Stratégique ; il est décidé, par ailleurs, de ne pas procéder aux consultations formelles en phase de scoping, c'est-à-dire sur la portée et le niveau de détail, pour le Rapport Environnemental prévu à la Directive 2001/42/CE

Une fois que l'État Membre qui représente l'Autorité de Gestion, l'Espagne, a disposé d'un document élaboré par son Autorité Environnementale (Résolution du Ministère de l'Environnement, du 22 Septembre 2006, approuvant le document de référence de l'EAE des programmes opérationnels correspondant au FEDER et au Fonds de Cohésion), il a été décidé d'utiliser cette référence et de passer immédiatement à l'élaboration du Rapport de Durabilité Environnementale.

- **Phase C – Préparation du Rapport de Durabilité Environnementale intégré à l'Autorité de Gestion le 29 novembre 2006.**

- **Phase D – Consultation publique d'une version préliminaire du Programme Opérationnel et du Rapport de Durabilité Environnementale.**

Par conséquent, des processus de consultation publique démarrent presque simultanément en Espagne, au Portugal et en France ; le Rapport de Durabilité Environnementale et la version du Programme Opérationnel sont publiés dans les trois pays dans les langues officielles respectives.

En **Espagne** la publicité est faite par le biais du Journal Officiel de l'État du 19 décembre 2006; il est précisé dans cette communication officielle que la documentation importante est mise à disposition de personnes physiques ou juridiques intéressées sur le site Internet de la Direction Générale des Fonds Communautaires du Ministère de l'Économie et des Finances espagnol, <http://www.dgfc.sgpg.meh.es/> et dans la Salle du Conseil du 20^{ème} étage des dépendances de la Direction Générale, *Paseo de la Castellana 162, 28071 Madrid*. La participation publique commence, en Espagne, le jour de la publication au JO et prend fin le 12 janvier 2007.

Au **Portugal**, la diffusion est également faite par les entités responsables de l'environnement –en parallèle de la publication d'annonces dans la presse- par le biais de l'envoi préalable de documents officiels. La publication indiquait que le Document de Programmation et le Rapport de Durabilité Environnementale seraient mis à la disposition du public, de sorte à réaliser l'Évaluation Stratégique Environnementale prévue par Directive, entre le 4 décembre 2006 et le 7 janvier 2007, et qu'ils seraient également accessibles sur les sites Internet: www.qca.pt, www.qca.pt/fundos/2007.asp.

En **France**, le processus de participation public est mis en œuvre du 18 décembre 2006 au 18 janvier 2007 par la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées. Des annonces sont publiées dans la presse de grand tirage de la zone française du SUDOE (régions Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin et Poitou-Charentes). Les rapports sont accessibles sur www.midi-pyrenees.pref.gouv.fr ; des copies sur papier sont mises à disposition à la Préfecture. Les documents sont accessibles sur les sites Internet des Préfectures des régions citées plus haut, de sorte à permettre au public d'accéder aux rapports et d'émettre d'éventuelles observations.

- **Phase E – Élaboration du Mémoire Environnemental**

Une fois la phase de consultations terminée, le Mémoire Environnemental a été rédigé. Il vise à évaluer l'intégration des aspects environnementaux dans la proposition de Programme Opérationnel dans laquelle l'on étudie le processus d'évaluation réalisé sur le Programme Opérationnel de Coopération Transnationale du Sud-ouest Européen 2007-2013 et le Rapport de Durabilité Environnementale et sa qualité, où est évalué le résultat des consultations réalisées et la façon dont elles ont été prises en considération. La prévision des impacts principaux de l'application du Programme Opérationnel est étudiée, et l'on énumère par ailleurs les déterminations finales qui devront être incluses dans la proposition du Programme Opérationnel et dans le développement de celle-ci.

Le Mémoire Environnemental contient les déterminations finales devant être incluses dans la proposition du Programme Opérationnel. Le Mémoire Environnemental est obligatoire et sera pris en compte dans le Programme Opérationnel avant l'approbation définitive.

Le Mémoire Environnemental met un point final au processus d'évaluation mené en Espagne et il est rédigé conjointement entre le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère de l'Environnement espagnols, en qualité d'organe environnemental.

13 Évaluation du résultat des consultations réalisées et de l'accueil qui leur a été réservé.

Une analyse détaillée est réalisée et les allégations et considérations environnementales formulées à propos de la version préliminaire du Programme Opérationnel et du Rapport de Durabilité Environnementale dans le processus de participation et d'information publiques sont évaluées.

Le Groupe de Travail de coopération transnationale du Sud-ouest européen tient, dans ce but, une réunion à Toulouse, le 31 janvier dernier. Ainsi, le point 3 de l'ordre du jour portant sur "Résultat du processus de consultation publique et d'étude des allégations présentées", suscite un débat sur les différentes allégations et observations émises dans le cadre temporel de la consultation publique.

Les résultats de l'analyse, de l'évaluation et de la décision du Groupe de Travail sont inclus ci-dessous, dans le tableau correspondant.

Allégation Processus Consultation Publique

Organisme qui émet l'observation ou l'allégation	Résumé du contenu de l'allégation	Évaluation de l'allégation	Discussion de l'allégation au sein du groupe de travail de programmation	Décision sur l'allégation: (Acceptation/ Acceptation Partielle/ Refus
<p>Direction Générale de Coopération avec l'État et les Affaires Européennes Communauté Autonome de Madrid ESPAGNE</p>	<p>Les questions suivantes ont été posées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A-t-il été prévu que les Communautés Autonomes soient présentes dans le Comité de Suivi, comme lors du précédent programme ? ▪ Un calendrier des appels à projet a-t-il été établi? ▪ L'Administration Générale de l'État a-t-elle adopté ou prévu d'adopter une disposition visant à garantir l'application effective du Règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur le Groupement Européen de Coopération Territoriale ? ▪ Demande d'information sur le Programme de Coopération Territoriale Interreg IVC 	<p>Les questions posées ont été prises en compte</p>	<p>La présence des CCAA dans le Programme est assurée dès lors que la procédure de participation interne existante sur la période 2000-2006 est prolongée sur la période 2007-2013</p> <p>Quant à la fixation de dates pour l'appel à projets, elles relèvent de la compétence du Comité de Suivi, suite à l'approbation du Programme Opérationnel</p> <p>La troisième et la quatrième question ne concernaient pas le présent processus de consultation.</p>	<p>Acceptation partielle</p>
<p>Direction Générale de la Santé Ministère de la Santé PORTUGAL</p>	<p>Témoigne de l'importance de la santé, comme élément de description environnemental et comme composante du développement régional.</p> <p>L'on part du fait –pris en compte dans l'évaluation- que les projets susceptibles de financement sont essentiellement des projets de nature immatérielle ; l'évaluation portera donc sur les effets environnementaux liés aux dynamiques pouvant être générées par les priorités et les objectifs de la programmation.</p> <p>Il est signalé que la santé a été généralement prise en considération d'une manière explicite et adaptée dans le document.</p> <p>Par ailleurs, diverses contributions sont apportées au</p>	<p>Il a été estimé que l'appréciation était positive et les évaluations émises ont été prises en considération</p>	<p>Les trois premières allégations ont été jugées pertinentes.</p> <p>Il a néanmoins été estimé que la quatrième allégation s'éloignait des possibilités financières du présent projet</p>	<p>Acceptation partielle</p>

Allégation Processus Consultation Publique

Organisme qui émet l'observation ou l'allégation	Résumé du contenu de l'allégation	Évaluation de l'allégation	Discussion de l'allégation au sein du groupe de travail de programmation	Décision sur l'allégation: (Acceptation/ Acceptation Partielle/ Refus
	<p>Rapport sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5.5 "Risques et phénomènes naturels extrêmes". Sont inclus: les risques de vagues de chaleur ou de froid qui affecteront plus fréquemment l'Europe et les populations plus vulnérables, (enfants et malades chroniques) • 6.3 "Identification des objectifs environnementaux pour le SUDOE". L'on conseille d'en ajouter un supplémentaire lié à la qualité de vie et la santé humaine. • 7.2 "Amélioration de la durabilité pour la protection et la conservation de l'environnement et du milieu naturel du SUDOE" Que soient pris en compte, dans le tableau de la P. 39, les effets positifs des objectifs environnementaux du Programme 5 "Amélioration de la gestion des ressources naturelles" et 6 "Impulser des stratégies de prévention des risques naturels sur la santé humaine". • 7.4 Pour la priorité 4 "Impulser le développement urbain durable, en profitant des effets positifs de la coopération transnationale" et pour l'objectif 11 "Conserver et valoriser le patrimoine culturel à intérêt transnational", il est important de mettre l'accent sur les actions visant à améliorer la qualité de vie et la santé des populations résidentes, car les centres historiques sont confrontés à de graves problèmes de conservation et à des difficultés à entreprendre des travaux de récupération 			



Allégation Processus Consultation Publique

Organisme qui émet l'observation ou l'allégation	Résumé du contenu de l'allégation	Évaluation de l'allégation	Discussion de l'allégation au sein du groupe de travail de programmation	Décision sur l'allégation: (Acceptation/ Acceptation Partielle/ Refus
	et restauration emplantant les objectifs légaux d'habitabilité.			
<p><i>Chambre Municipale de Caminha</i> PORTUGAL</p>	<p>Caminha a élaboré un Programme Stratégique dont les lignes d'action intègrent une typologie de projets que la Commune a estimés importants, avec quelques aspects critiques pour lesquels des recommandations ont été suggérées, en matière d'environnement.</p>	<p>Le Programme est soumis à une analyse et différentes recommandations concrètes sont apportées aux objectifs du Programme : Ces contributions spécifiques à l'allégation traitent des aspects estimés plus significatifs dans le Programme Stratégique de Caminha</p>	<p>Le Groupe de Travail remercie pour la contribution mais estime qu'il n'est pas pertinent de revoir les typologies de projets du Programme pour les adapter à ce Programme Stratégique municipal. Si cela se faisait, il faudrait l'adapter aussi à toutes les communes du SUDOE.</p>	<p>Refusée</p>
<p>Division de Soutien aux Domaines Protégés Institut de la Conservation de la Nature PORTUGAL</p>	<p>Il est estimé que el Programme Opérationnel et le Rapport Environnemental intègrent les aspects liés à la conservation de la nature et à la biodiversité ; et qu'il n'y a donc rien à suggérer ou à développer.</p>	<p>Le commentaire est pris en compte</p>		<p>Sans allégations</p>

Allégation Processus Consultation Publique

Organisme qui émet l'observation ou l'allégation	Résumé du contenu de l'allégation	Évaluation de l'allégation	Discussion de l'allégation au sein du groupe de travail de programmation	Décision sur l'allégation: (Acceptation/ Acceptation Partielle/ Refus
<p>Direction Régionale de l'Environnement Midi-pyrénées FRANCE</p>	<p>Observation sur la priorité 3 du programme "intégration harmonieuse de l'espace SUDOE et l'amélioration" : Il est estimé que, dans le contexte actuel de changement climatique, il faut privilégier les déplacements ferroviaires contre les déplacements par route ou air. Il est donc envisagé de modifier dans le domaine thématique de transports, le détail du plan financier, en fonction de la typologie de dépense.</p>	<p>Il est précisé que, du fait de ses caractéristiques, ce Programme Opérationnel ne finance pas de dépenses en infrastructures de transport.</p> <p>Par ailleurs, les actions menées dans les différentes modalités de transport (élaboration d'études) peuvent avoir des objectifs de durabilité et ne peuvent donc pas être écartées a priori. En outre, le caractère indicatif de la répartition faite dans le tableau de la typologie des dépenses est rappelé.</p>	<p>Le Groupe de Travail estime qu'il faut préserver la possibilité de présenter des projets pour tous les moyens de transport, et il faut, pour ce faire, qu'il y ait un budget pour tous les codes affectés.</p> <p>Le Groupe décide néanmoins d'inclure, dans la description des actions du Programme Opérationnel, une clause qui mentionne le besoin de rendre compatibles ces problématiques avec la volonté de promouvoir un développement durable, en permettant que les actions réalisées permettent le développement de transports alternatifs aux moyens les plus nuisibles au réchauffement climatique (route et air</p>	<p>Acceptation partielle</p>
<p>Direction Régionale de l'Environnement Midi-pyrénées FRANCE</p>	<p>Quant au Rapport de Durabilité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le diagnostic semble peu clair et présente des généralités qui ne permettent pas d'évaluer les défis environnementaux les plus importants dans la zone du SUDOE. 2. Les méthodes d'évaluation utilisées aux chapitres 6.4 et 7 sont différentes et semblent, de ce fait, 	<p>Les commentaires émis sont pris en compte</p>	<p>Sur le Rapport de Durabilité</p> <p>1. Il est souligné que le diagnostic a été élaboré partant de l'intérêt que celui-ci pouvait présenter pour le Programme Opérationnel ; qu'il s'agissait essentiellement d'identifier des thèmes environnementaux importants pour le SUDOE en vue de leur incorporation ultérieure au Programme</p>	<p>Refusée</p>

Allégation Processus Consultation Publique

Organisme qui émet l'observation ou l'allégation	Résumé du contenu de l'allégation	Évaluation de l'allégation	Discussion de l'allégation au sein du groupe de travail de programmation	Décision sur l'allégation: (Acceptation/ Acceptation Partielle/ Refus
	<p>confuses.</p> <p>Comment le Programme tient-il compte de l'environnement ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le résultat du Rapport conclut qu'il existe une profonde méconnaissance de l'impact environnemental du Programme. L'évaluation globalement positive du Programme se fait au terme de l'élaboration d'hypothèses qui donnent lieu à des recommandations. 2. Le Programme consacre 23.5% des Fonds à la Priorité 2, Environnement, et le reste est affecté à 4 priorités pour lesquelles l'objectif Environnemental n'est pas identifié comme étant une priorité. 3. L'Autorité Environnementale estime que le 		<p>Opérationnel.</p> <p>2. Une méthode d'évaluation des priorités est développée au Chapitre 6.4 en fonction de leur contribution aux objectifs et critères environnementaux ; pour ce faire, on utilise une méthodologie qualitative d'évaluation, et une échelle allant de -2 à 2.</p> <p>Une méthode d'évaluation du risque environnemental des priorités est également mise en œuvre au chapitre 7. On utilise, pour cette évaluation, une méthode de symboles plus simple : + pour les risques positifs, et - pour les risques négatifs. Un double symbole positif ou négatif signifie Risque positif ou négatif élevé.</p> <p>Vu les caractéristiques du PO et des projets à financer, il est estimé que ceux-ci ne présentaient pas de risques négatifs ou positifs</p> <p>Comment le Programme tient-il compte de l'environnement ?</p> <p>1. Il est expliqué que ce PO de Coopération Transnationale pour le Sud-ouest européen finance des projets qui, du fait de leurs caractéristiques, peuvent se concrétiser dans l'élaboration de diagnostics, la création de réseaux, ou la formation et la diffusion de bonnes pratiques. Par ailleurs, vu les objectifs de ceux-ci liés à la durabilité et à l'environnement, et vu l'expérience de la programmation précédente, ils ne risquent</p>	

Allégation Processus Consultation Publique

Organisme qui émet l'observation ou l'allégation	Résumé du contenu de l'allégation	Évaluation de l'allégation	Discussion de l'allégation au sein du groupe de travail de programmation	Décision sur l'allégation: (Acceptation/ Acceptation Partielle/ Refus
	<p>caractère Environnemental positif du Programme est soumis à la réalisation de recommandations pour la sélection de projets qui devraient être remplacés par des critères de sélectivité plus définis.</p>		<p>pas de générer des impacts environnementaux significatifs pour le SUDOE.</p> <p>Il s'agissait d'identifier, pour réaliser l'évaluation, quelles étaient les dynamiques que ces projets étaient susceptibles de générer et d'évaluer les éventuels risques environnementaux en dérivant.</p> <p>C'est dans le cadre de cette évaluation qu'ont été détectées des incertitudes sur les risques environnementaux des dynamiques générées par le programme, du fait du niveau actuel de mise en œuvre de ce dernier et du niveau de concrétisation du Programme Opérationnel. Durant l'évaluation de ces dynamiques, différentes recommandations ont été identifiées qui visent à réduire ces incertitudes liées aux projets du Programme.</p> <p>2. Pour ce qui concerne la répartition budgétaire, 23,5% ont été affectés à la priorité 2, dans lequel on espère que des projets à caractère environnemental se développeront directement.</p> <p>Cependant, le reste du budget, même si l'objectif environnemental n'est pas l'une de ses priorités, permet que l'on établisse des dynamiques améliorant la durabilité de l'Espace, en renforçant indirectement des objectifs environnementaux.</p> <p>3. Le Groupe de Travail a estimé que les recommandations émises pourraient être</p>	



Réalisation de l'Évaluation Stratégique Environnementale du Programme Opérationnel de Coopération Transnationale Espace Sud-ouest Européen, pour la période de programmation 2007-2013



Allégation Processus Consultation Publique

Organisme qui émet l'observation ou l'allégation	Résumé du contenu de l'allégation	Évaluation de l'allégation	Discussion de l'allégation au sein du groupe de travail de programmation	Décision sur l'allégation: (Acceptation/ Acceptation Partielle/ Refus
			prises en compte lors de la phase d'identification et de sélection des projets.	

14 Déterminations finales à inclure dans la proposition du programme

Comme on a pu le constater dans le chapitre portant sur l'évaluation du résultat des consultations réalisées, et sur la façon dont celles-ci ont été prises en compte, six observations ont été émises pendant la période de consultation publique sur la version préliminaire du Programme Opérationnel et du Rapport de Durabilité. L'une d'entre elles ne présentait pas d'allégations et cinq en faisaient l'objet ; parmi ces dernières, trois ont été partiellement acceptées, et pour les deux autres, leur inclusion au PO ou au RD n'a pas été jugée opportune.

Pour ce qui est de la prise en compte des implications du processus de consultation sur le Programme lui-même et sur le Rapport de Durabilité, les conséquences directes qui ont dû être incluses au Rapport de Durabilité Environnementale sont les suivantes :

- Prendre en compte, parmi les éléments importants de la situation de l'environnement –et plus particulièrement des risques et des phénomènes naturels extrêmes- les risques de vagues de chaleur et de froid qui affecteront plus fréquemment l'Europe et les populations plus vulnérables, (enfants et malades chroniques)
- Lors de l'identification des objectifs environnementaux pour le SUDOE, ajouter un objectif portant sur la qualité de vie et la santé humaine
- Dans le tableau d'évaluation du risque environnemental des dynamiques du programme sur l'environnement -chapitre 5.5- on a tenu compte des effets positifs des objectifs 5 Amélioration de la gestion des ressources naturelles, et 6 Impulser stratégies de prévention des risques naturels sur la santé humaine.

Quant au Programme Opérationnel :

- Assurer la présence des CC.AA. dans le processus de participation interne.
- Inclure, dans la mention ad hoc d'actions du PO, la nécessité de faire compatibles la problématique du transport durable et la volonté de promouvoir le développement durable, en permettant que les actions menées permettent le développement d'alternatives aux modes de transport qui provoquent aujourd'hui le réchauffement climatique.